

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 08 juillet 2019 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :**

02 juillet 2019

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire.**

Michel ARNAUD  
Véronique LAVAUD  
Hélène RICHEL  
Georges MIEYEVILLE  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAU  
Marie-Claire BORRELLY  
Stéphane PINSTON

**Adjoints.**

Florion GUILLAUD  
Michèle VAN IMPE-TEXIER  
Olivier FAMEL  
Angélique LUSSEAU  
Florence PRUD'HOMME  
Michaël CHAMARD  
Pascal SERIZIER  
Michel COLLIN  
Sheila LYKASO  
Philippe DAILLY

**Conseillers.**

**Absents excusés avec procuration :**

Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Hélène FENOUILLET  
Karine SIGNAC  
Jérémy RINGOT  
Pauline ANDRÉ  
Émilie AUTHIER  
Joëlle PICAUD  
Georges BELMONTE  
Carole RICHARD

**Absents sans procuration :**

Damien CHABRIÈRES  
Muriel CALLENDREAU DE PORTBAIL  
Arnaud BOBET  
Sandrine HERNANDEZ

**Secrétaire de séance :**

Michel COLLIN

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Bonsoir à toutes et à tous. Je salue le public, les citoyens de Saint-André-de-Cubzac qui ont bien voulu s'associer et participer à cette séance du conseil municipal et nos correspondants de presse, merci à Haute-Gironde et à Sud-Ouest. Une séance de conseil municipal où, effectivement, pas mal de collègues sont absents. À la fois, il y en a qui sont déjà partis en vacances, enfin quelques-uns et ensuite, je pense que l'on a des collègues qui sont plus ou moins empêchés, les problèmes de transport quand il fait chaud. C'est déjà compliqué en temps général, mais là, avec la chaleur, cela a l'air encore plus compliqué.

Juste en introduction, cela permettra peut-être à un ou deux de nous rejoindre, on a des absents non excusés. Je voudrais, devant vous et devant la presse ce soir, comme je le fais chaque année, mais cette année de façon particulière, remercier le comité des fêtes – son président est à mes côtés, mais il était président du comité des fêtes avant d'être adjoint – et pas que lui, toute son équipe de bénévoles, pour la réussite des cinq marchés nocturnes qu'ils ont mis en œuvre et animés pendant tout le long du mois de juin. D'abord, parce que cela a été comme d'habitude, mais cette année en particulier, un succès populaire indiscutable. Mais surtout, il faut les féliciter pour la coordination avec les services météo, cette année, puisque cela a été cinq samedis sous le soleil, ce qui n'était jamais arrivé. On avait toujours eu un samedi avec quelques gouttes ou des orages. Merci au comité des fêtes.

Je voudrais en profiter pour souhaiter de bonnes vacances aux enseignants et aux élèves qui sont partis. Je crois qu'ils ont vécu les quinze derniers jours dans la chaleur, et là, on s'est bien rendu compte qu'effectivement, le réchauffement climatique entraînait des périodes scolaires avec des grosses chaleurs. Mais, c'est surtout, on l'a connu quand nous étions enfants, mais dans des bâtiments qui ne sont pas ceux-là, dans une époque où il y avait des arbres dans les cours de récréation, des bâtiments en pierre, ombragés, et dans des volumes de classe très grands, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, où effectivement, on a des bâtiments relativement contraints. Alors, la RT 2012 nous fait exposer les bâtiments scolaires sud-sud-est, ce qui à mon avis est quand même une aberration aujourd'hui. Ce n'est pas le cas de la dernière école, mais cela a été le cas pendant longtemps. Je pense qu'il va falloir qu'on réfléchisse, à l'avenir, sur l'aménagement, en tout cas dès qu'on fera une école et sur les travaux. Je le disais avec Laurence cet après-midi, peut-être remettre des arbres dans les cours, parce que c'est vrai que les cours bitumées, c'est bien pour jouer aux billes, pour jouer au foot, mais effectivement, quand il fait chaud... il va falloir réfléchir à des aménagements. Donc, souhaiter de bonnes vacances aux élèves et aux enseignants. Saluer le travail pour ceux qui l'ont vu, de la classe théâtre de l'école Pierre Dufour, avec son professeur Claire DHERISSART. Cela fait vingt ans que Claire DHERISSART anime la classe théâtre de l'école et cette année, avec un spectacle de théâtre absolument remarquable, qui vaut beaucoup de productions parfois semi-professionnelles. En tout cas, cela veut dire que vingt années dans une école, de collaboration avec les enseignants, de connaissance des élèves, effectivement, cela paie. Mais, l'éducation, c'est du temps. Je suis fière. J'espère que Claire DHERISSART continuera à nous accompagner et que la réalisation de leur projet prendra des dimensions avec encore plus de qualité.

Et puis, saluer le travail et l'engagement de toutes les associations. Leur activité se termine, que ce soit dans le domaine sportif ou dans le domaine culturel ou du loisir, je pense que chacune a su, dans l'année, animer toute la ville et la citoyenneté de la ville. On leur donne rendez-vous à la rentrée le 7 septembre, pour le traditionnel forum des associations.

Donc, j'ai essayé de gagner un peu de temps, mais on va ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. On a le quorum. Il ne faudrait pas qu'il y ait deux absents supplémentaires, mais on a le quorum, avec un certain nombre de collègues absents. Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Hélène RICHEL, Pascale AYMAT qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Hélène FENOUILLET qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON, Karine SIGNAC qui m'a donné son pouvoir, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU, Émilie AUTHIER qui a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY, Joëlle PICAUD qui a donné pouvoir à Michel COLLIN, Georges BELMONTE qui a donné pouvoir à Sheila LYKASO et Carole RICHARD qui a donné pouvoir à Philippe

DAILLY. Je pense que je n'ai oublié personne. Après, Damien CHABRIÈRES est absent non excusé et ensuite, Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL et Arnaud BOBET, pour l'instant, je n'ai pas de message. Et Sandrine HERNANDEZ, absente non excusée aussi.

Je vous propose d'ouvrir la séance du conseil municipal et de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était une collègue femme. Je vous propose un collègue homme, Michel COLLIN, s'il accepte. Merci.

Un ordre du jour avec des dossiers majeurs : la modification du PLU, la demande de subvention pour la mise en œuvre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de requalification du centre-ville et puis, notre engagement auprès du SMICVAL dans la démarche « zéro waste ». C'est une démarche ambitieuse. Il faudra que l'on soit à la hauteur pour essayer d'être exemplaires. Au fil des dossiers, je laisserai mes collègues présenter ces dossiers et ces délibérations.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019. Est-ce qu'il y a des observations ? Des remarques ? Non donc je peux le soumettre à votre approbation. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. On va faire circuler le document pour le signer.

Le procès-verbal du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Dossier N° 70/19 – École multisports – Tarif 2019-2020**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme MONSEIGNE** : Les premiers dossiers de ce conseil municipal, c'est assez traditionnel, il s'agit des tarifs et des règlements intérieurs d'un certain nombre de services extrascolaires. Je vais laisser la parole à Laurence PÉROU pour nous les présenter.

**Mme PÉROU** : Merci. Le premier concerne l'école multisports, les tarifs pour l'année prochaine. L'école multisports, on l'a remise en activité cette année, après l'interruption et l'épisode aménagement des rythmes scolaires. Cette année, c'était une première depuis quelques années, et on a fait un point avec les intervenants, cela s'est très, très bien passé. Les groupes sont restés toute l'année. On a pu prendre quasiment toutes les familles pour des groupes de 14 à 15 enfants. Ils ont fait du tennis, ils ont fait plein de sports différents et vraiment, cela a été un beau succès.

En ce qui concerne le tarif, on lui a appliqué la même règle qu'aux autres tarifs périscolaires, c'est-à-dire une augmentation de 3 %. Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le tarif de l'école multisports à 41,20 € pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 juin 2020.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un dossier classique. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 71/19 – Ateliers théâtre – Tarifs 2019-2020**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Les ateliers théâtre, pas de grande surprise. Pas de changement par rapport à cette année, hormis une hausse de 3 %, comme sur les autres tarifs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Fixer les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 30 juin 2020 comme suit :
  - o Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 60,10 €
  - o Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 71,03 €

**Mme MONSEIGNE** : Des questions sur la délibération des ateliers théâtre ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 72/19 – Restaurants scolaires – Règlement intérieur</b>
---

<b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
--------------------------------------

**Mme PÉROU** : C'est un règlement qui évolue tranquillement, en tout cas pas beaucoup d'une année sur l'autre. Le seul article qui a changé cette année par rapport à l'année dernière, c'est une petite sévérité de notre part sur les inscriptions aux repas occasionnels, afin de limiter le gaspillage et les commandes qui ne seraient pas honorées par un enfant qui viendrait à la cantine. On va demander aux familles qui veulent mettre leur enfant occasionnellement de préciser le jour auquel il viendra manger à la cantine. C'est le seul changement par rapport à l'année dernière.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

#### **1 – Les conditions et les modalités d'inscription :**

L'inscription des enfants est recevable pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires. Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer au service des affaires scolaires aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.**

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires.

## **2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :**

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie. Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

## **3 – Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

**Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.**

## **4 – La facturation :**

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

## **5 – Le règlement :**

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par prélèvement mensuel.

## **6 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

## **7 – Médicaments / Accidents :**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1<sup>ers</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **8 – Responsabilité et assurances :**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **9 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

## **Toute inscription à la restauration scolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? C'est toujours difficile de découvrir le nombre d'enfants qui mangent à la cantine. Ce n'est pas énorme, les enfants qui ne sont pas abonnés, mais le matin même, pour le personnel... Du coup, cela les oblige à se dire qu'il y aura toujours une vingtaine, parfois, d'enfants qui pourraient manger. Donc, ils achètent toujours plus, et en fait, ils sont parfois vingt, mais ils sont souvent deux ou trois.

**Mme PÉROU** : Cela dépend du menu en général.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. On peut passer au vote s'il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme PÉROU** : Là, le seul changement est l'ajout du goûter. On en a parlé au dernier conseil municipal. On a voté que la mairie fournirait désormais le goûter à l'accueil périscolaire. Donc, on a rajouté un petit alinéa sur le goûter.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

### **1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

### **2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (05 57 43 68 20)

En école élémentaire :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

**A partir du CP, un enfant peut quitter l'accueil périscolaire tout seul avec une autorisation écrite des parents.**

**Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) de moins de 6 ans, sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale en joignant la copie de la pièce d'identité du mineur.**

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointes).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4 – Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

### **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

### **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.



## **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

## **9 – Médicaments / Accidents**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

## **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élue de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. Donc, à la rentrée, on va fournir les goûters.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 74/19 – École multisports – Règlement intérieur**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Aucun changement par rapport à l'année dernière. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement de l'école multisports, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS**

### **1 – Le but**

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

### **2 – L'accueil**

L'école multisports fonctionne le mardi (du CP au CE1) et le vendredi (du CE2 au CM2) de 16h15 à 17h30 dans toutes les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer votre enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

**Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale, en joignant la pièce d'identité du mineur. Le service des affaires scolaires donnera son accord après examen de chaque cas.**

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de septembre. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à fin juin.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointe).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

#### **4 – La tenue**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

#### **5 – L'absence, la maladie**

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

#### **6 – Les tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

#### **7 – La facturation**

Le règlement de l'activité se fera à l'inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

#### **8 – Le règlement**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, ou le déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.

#### **9 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la mairie par écrit.

#### **10 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

#### **11 – Médicaments/Accidents**

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

#### **12 – Responsabilité et assurance**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **13 – Respect – Règles de vie – Sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription à l'école multisports équivaut à une acceptation totale du règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : S'il n'y a pas de changement. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote : des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 75/19 – Ateliers théâtre – Règlement intérieur**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Pas de modification non plus sur celui adopté l'année dernière. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des ateliers de théâtre, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE**

### **1 – La démarche**

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

### **2 – Les horaires**

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

### **3 – Conditions générales d'inscription**

L'inscription est à réaliser auprès du service Culture /Vie Associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac (05.64.10.06.31).

#### **Inscription :**

- L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.
- L'inscription est effective à l'année mais le paiement se fera au trimestre.

#### **Absences :**

- En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

### **4 – Tarifs**

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## **5 – Mode de règlement**

Le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

## **6 – Ouverture des ateliers**

Les ateliers débiteront à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre, le mardi et en fonction de l'âge de l'enfant.

## **7 – Accompagnement des mineurs**

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

## **8 – Droit à l'image**

Lors de l'inscription de votre enfant, vous acceptez que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac) jusqu'en 2020.

## **9 – Autre**

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

## **10 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à l'atelier municipal équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'on peut passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?  
Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**Dossier N° 76/19 – Transports scolaires – Règlement intérieur**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Là, cela change un peu, notamment sur l'inscription. Cela change, en fait, pour les familles, c'est vraiment une différence. Ils doivent s'inscrire désormais sur le site de la Région qui a la compétence sur les transports scolaires. Voilà, les quelques difficultés d'un nouveau site, où ils n'étaient pas prêts non plus vraiment à temps. Je sais qu'il y a eu quelques petits cafouillages, mais sur lesquels, nous, on ne peut pas agir,

puisque les inscriptions se font directement sur le site Internet de la Région. Sinon, pour le reste, le règlement est le même.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La commune, en collaboration avec la Région, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

### **1 – Inscription :**

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, **avant le 20 juillet 2019**, à l'adresse suivante : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Passée cette date, une majoration sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

### **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

### **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

#### **4 – Tarifs et Facturation :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

#### **5 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

**Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

#### **6 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

#### Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

#### Les enfants en élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **A noter :**

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

### **7 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

### **8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription aux transports scolaires équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Merci. On reviendra tout à l'heure sur la convention de transports avec la Région. Ce que nous disent les techniciens de la Région, c'est qu'effectivement, si à la rentrée, les familles n'ont pas réussi à s'inscrire en ligne, ils pourront déposer un dossier papier à la mairie, si la mairie le veut bien, et la mairie se chargera de transmettre pour qu'après, la Région puisse inscrire les enfants. Je pense que dans la grande région de Nouvelle-Aquitaine, il y a encore des endroits où c'est difficile d'avoir accès aux dossiers en ligne.

Sur le règlement intérieur des transports scolaires, est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je vous remercie. Donc, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b><u>Dossier N° 77/19 – Création d'un nouvel emploi en apprentissage au service culture/vie associative</u></b> <b><u>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</u></b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons passer aux ressources humaines et à la création d'un nouvel emploi dans le cadre de l'apprentissage pour le service culture/vie associative. Nous avons déjà des apprentis dans la commune, à des niveaux différents, des apprentis que nous accueillons dans les écoles pour préparer le diplôme CAP petite enfance, un apprenti au service des espaces verts pour un CAP horticulture et travaux paysagers, et un apprenti à l'accueil état-civil niveau BTS. Là, la proposition qui vous est faite aujourd'hui, c'est de pouvoir accueillir un apprenti au niveau master, donc effectivement quelqu'un qui a déjà un goût et un intérêt, et déjà des connaissances techniques dans le domaine culturel en particulier. Le projet qui est soutenu par l'institut départemental de développement artistique et culturel, l'IDDAC, c'est de permettre aux structures, aux collectivités ou aux structures qui gèrent pour le compte des collectivités parfois, la mise en œuvre des projets culturels, de les accompagner en leur permettant d'accueillir des apprentis avec un bon niveau, donc aujourd'hui Master 1. Le service culturel nous a sollicité. L'IDDAC aussi. Il a été convenu avec



le directeur du service culturel, avec le directeur des ressources humaines et l'adjoint en charge des affaires culturelles, qu'il serait intéressant de positionner cet apprenti sur le dossier gestion et financement des politiques culturelles. Aujourd'hui, moins il y a d'argent public et moins il y a d'argent pour la culture. Donc, il faut apprendre à gérer et surtout à pouvoir bien évaluer les politiques culturelles que l'on met en œuvre, pour pouvoir après discuter avec les partenaires. Comme l'argent est rare, si on n'a pas de bons arguments, on ne se fait pas toujours entendre. L'idée, là, c'est de confier à cet apprenti la mise en œuvre d'une comptabilité analytique. Déjà, d'analyser un petit peu tous les segments de la politique culturelle de la commune et ensuite, d'établir un document qui nous permettrait d'avoir un examen analytique des budgets et des financements publics que nous accordons à la culture. Ce sont des étudiants qui sont accompagnés par des professeurs que nous connaissons et pour lesquels il a semblé que c'était intéressant. Cela a un coût pour la commune, le coût d'un apprenti master, ce n'est pas négligeable non plus. Ce n'est pas le coût d'un technicien ou d'un agent, mais... le comité technique a été consulté et a apporté un avis favorable à cette proposition. Donc aujourd'hui, on la soumet au conseil municipal. Voilà, pour essayer de présenter la proposition de façon pratique et claire.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouvel emploi en apprentissage, pour la préparation d'un diplôme de niveau I (Master). Cet emploi serait placé auprès du service Culture / Vie associative, pour l'exercice de fonctions administratives et comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa réunion du 26 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi en apprentissage placé auprès du service Culture / Vie associative, pour la préparation d'un diplôme de niveau I (Master) ;
- d'actualiser, dès la rentrée scolaire 2019/2020, le dispositif de recrutement des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maxi de la formation
Ecole maternelle Bertrand Cabanes	1	CAP Petite Enfance (Niveau V)	3 ans
Ecole maternelle Rosette Chappel	1	CAP Petite Enfance (Niveau V)	
Service Accueil/Etat-civil/ Formalités /Action sociale	1	BTS (Niveau III)	

Service environnement/ gestion différenciée	1	CAP horticulture – travaux paysagers (Niveau V)	
Service Culture/Vie associative	1	Master (Niveau I)	2 ans

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012 du budget primitif ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements d'apprentissage.

Est-ce que vous avez des questions ? Si le conseil municipal nous le permet, c'est un contrat d'apprentissage qui pourrait commencer à la rentrée. Pas de questions.

Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour la culture.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Dossier N° 78/19 – Tableau des effectifs**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Du coup, il convient de modifier le tableau des effectifs. Chaque année, dans la filière des adjoints techniques, il y a une opération de basculement. Vous avez au grade « adjoint technique principal deuxième classe » 27 postes ouverts au 27 mai 2019, il est proposé d'en ouvrir 32 ; pour « adjoint technique » il est proposé d'en conserver 38 alors qu'il y en avait 43. Ce sont des agents qui vont être promus. Comme ils seront promus au grade d'adjoint technique principal deuxième classe, on supprime leur poste au grade d'adjoint technique.

Ensuite, la deuxième modification, cela doit être, je la cherche, un poste d'adjoint d'animation en plus pour les écoles et la suppression d'un contrat d'avenir. Il arrive en fin de contrat, mais c'est quelqu'un qui va être intégré dans nos équipes au service technique. Il y a donc les promotions, l'arrivée d'un adjoint d'animation dans les écoles, et la suppression d'un contrat d'avenir. On aura un agent technique supplémentaire quand il sera intégré. Le nombre total des postes ouverts est maintenu, sachant que je le redis, aujourd'hui, en postes occupés, nous sommes à 125 emplois titulaires occupés. Après, il y a une vingtaine de contractuels.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 27/05/2019	Situation nouvelle au 01/08/2019
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13

Total Filière Administrative		36	36
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	27	32
Adjoint Technique	TC	43	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	85
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	2
Total Filière Animation		4	5
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	1	0
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	3	3
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Total Autres		6	5
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>148</b>	<b>148</b>

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de questions. Je vous remercie. Je vous propose d'adopter ce tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Dossier 79, un dossier important, il s’agit de la modification du Plan Local d’Urbanisme. Pour rappel, après je laisserai la parole à Stéphane PINSTON, l’année dernière, au mois de mai, le conseil municipal a délibéré pour me permettre d’engager une procédure de modification du PLU pour corriger un certain nombre de phénomènes urbains qui auraient pu nous éloigner des objectifs fixés au PADD au PLU de 2014 et puis aussi, parce qu’en 2017, quand les services de l’État ont évalué le SCOT du Cubzaguais, à l’époque ils nous avaient fait remarquer, et attirer notre attention aussi, sur le décrochage en termes d’évolution démographique par rapport aux objectifs du PADD. C’est-à-dire que la démographie augmentait et était sur une courbe vraiment, qui nous aurait amenés à dépasser les objectifs du PADD si on n’avait pas amené un certain nombre de corrections. C’est l’essentiel du motif de la modification du PLU. Plus, en accord avec la communauté de communes, la restriction d’un certain nombre de zones économiques qui auparavant auraient pu être à vocation commerciale, puisque ce n’était pas interdit, et pour lesquelles on va strictement les réserver à l’économie de services ou industriels, mais supprimer la vocation commerciale dans toutes les zones économiques en dehors de celles déjà bien identifiées et aménagées.

Avant de laisser la parole à Stéphane PINSTON, je voudrais remercier vraiment notre service urbanisme, David PEYRES et son équipe, qui a mis en œuvre et réalisé en régie et seul, tout le dossier de modification du PLU, ce qui était quand même un travail considérable. Ils l’ont fait avec beaucoup d’application et de rigueur. Ils ont été aidés par le CAUE dans un premier temps et il faut remercier les services du Département, et ensuite accompagnés par les services de l’État. Mais, ils ont réussi, en une année, à mener ce travail de dossier de modification. Je veux aujourd’hui les remercier, parce que je pense que le travail est parfaitement mené. Il n’y a pas eu d’observations des services de l’État et des personnes publiques associées. Cela veut dire que le travail était bien fait. C’est ce document qui nous est aujourd’hui proposé et je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON pour vous présenter la modification.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Pour vous éviter la lecture fastidieuse des différents codes et autres qui ne sont pas forcément très intéressants, je vais plutôt vous lire la note qui a été rédigée par les services par l’équipe de David, et qui est très bien faite et qui explique un petit peu les grands enjeux de cette modification du PLU. Il y a deux enjeux. Il y a un enjeu premier qui concerne l’habitat et le deuxième le développement économique. Je vais revenir un peu plus dans les détails.

Ce qu’il faut savoir, c’est que le PLU, c’est le document de base, j’aurais tendance à dire le document fondamental de la commune, qui régit toutes les règles en termes d’urbanisme. C’est un document qui traite d’un maximum de cas généralistes, et on s’aperçoit, au fur et à mesure, que c’est un document qui doit évoluer dans le temps et qui doit s’adapter au développement de la commune, au développement du commerce qui s’exerce, de différentes contraintes qui s’imposent à nous et qui doit tenir compte également de l’environnement. Donc, c’est dans ce cadre-là que l’on a fait une modification de ce document. Je vais maintenant vous faire lecture de la note de synthèse qui permet de comprendre ces grands enjeux.

Le PLU de la commune de Saint-André-de-Cubzac a été approuvé le 3 mars 2014. Il avait déjà fait l’objet d’une modification simplifiée en 2016. Après quatre années d’application, il nous a semblé utile de procéder à une modification de ce document. Cette évolution a pour principal objectif la maîtrise des développements démographiques et économiques de la commune, afin de respecter au plus près les objectifs fixés au PADD en 2014 -le PADD, c’est le projet d’aménagement et de développement durable- ainsi qu’au SCOT. Elle concerne ainsi non seulement la programmation, l’aménagement et la production de logements, mais aussi le développement économique en lien avec les évolutions décidées par la communauté de communes sur la ZAC de Parc d’Aquitaine et l’étude cœur de ville récemment réalisée sur la commune.

Encore une fois, le PLU est l’outil qui va nous aider à maîtriser l’ensemble de ces enjeux. Les premiers enjeux concernent les évolutions utiles qui sont liées à l’habitat. D’après les analyses effectuées, si la tendance

actuelle se poursuit, 920 logements seront produits au sein des zones U (hors OAP), au lieu des 500 qui étaient prévus initialement au PADD. La production totale de logements à l'horizon 2025 serait donc portée à 2 000, alors que nous étions à 1 550 prévus initialement. Or, s'il est vrai que la commune possède un grand nombre de services, qu'ils soient administratifs, marchands, de santé, éducatifs... et d'équipements sportifs et socioculturels qu'elle continue de développer peu à peu, ses capacités financières sont limitées et elle ne pourra faire évoluer son offre en équipements structurants, notamment les équipements scolaires, au-delà des besoins engendrés par la population estimée à 12 000 habitants en 2025 au PLU. D'où la nécessité aujourd'hui de le modifier.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT réalisée courant 2016 a également montré que les objectifs démographiques fixés étaient largement atteints, voire dépassés. Par ailleurs, cette surdensification des dents creuses non soumises à OAP, donc sur laquelle nous n'aurons pas de maîtrise, au sein des zones pavillonnaires, ne permet pas de garantir une bonne intégration du bâti nouveau au sein des tissus urbains existants. Concrètement, cela se traduit par des découpages très aléatoires de parcelles, des vis-à-vis avec des propriétés qui vont être très proches, et potentiellement des conflits de voisinage.

Dans cette perspective, la création de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation au sein des zones U existantes, l'évolution marginale du règlement de ces zones et la mise en place d'un emplacement réservé pour un futur groupe scolaire sont envisagées afin de répondre aux difficultés rencontrées. Enfin, la pratique du règlement du PLU a démontré la nécessité de modifier à la marge le règlement de la zone N et notamment de la sous-zone Nh1 afin d'y permettre l'agrandissement de constructions existantes dans des proportions légèrement plus importantes que celles prévues initialement, tout en limitant la superficie totale de ces mêmes constructions.

Donc, je vais vous donner un exemple très concret : sur ces zones Nh1, autrefois, la limite d'emprise au sol était fixée à 12 %, avec une emprise maximale de 200 m<sup>2</sup>. On s'est rendu compte que cette application pouvait être parfois injuste pour les petites habitations. Lorsque vous aviez une maison de 80 ou 90 m<sup>2</sup>, 12 % sur 80 ou 90 m<sup>2</sup>, cela fait une petite surface et forcément, jamais vous n'allez atteindre la limite des 200 m<sup>2</sup>. Donc, on a fait une modification qui nous permet de passer, de 12 % d'agrandissement à 20 % d'emprise au sol. Par contre, en contrepartie, on a dû trouver un système de compensation par rapport aux exigences de l'État, et on a limité l'emprise au sol maximale à 150 m<sup>2</sup> au lieu de 200. Cela permet, selon nous, de corriger ce travers qui était apparu à l'usage tout simplement du PLU.

Après les enjeux qui sont liés à l'habitat, on a bien évidemment les enjeux qui sont liés au développement économique. L'étude cœur de ville a démontré la nécessité d'éviter la concurrence du développement de commerce en périphérie, le long des séquences d'accès au centre-ville. Le développement de ces micros « pôles » commerciaux peut, s'il n'est pas maîtrisé, créer une certaine concurrence avec le centre, et provoquer un affaiblissement de ce dernier, voire une perte de son attractivité. Il convient ainsi de profiter de cette modification pour amender et modifier le règlement et le zonage de certaines zones d'activités, figurées au PLU, et situées en entrée de ville, afin d'empêcher le développement de nouvelles unités commerciales périphériques. Ainsi, le règlement de la majeure partie des zones économiques situées en entrée de ville sera modifié en y interdisant le commerce ou en y contraignant fortement son évolution. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui ce qui est existant, cela ne pose pas de souci. Par contre, on se projette sur le futur, vu qu'on veut se concentrer sur l'attractivité du centre-ville, c'est dans cette perspective que l'on fait cette modification.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement et de programmation économique de la Zac Parc d'Aquitaine récemment approuvé par le Grand Cubzaguais communauté de communes, a définitivement acté la programmation de la Zac en définissant trois pôles clairement identifiés : un pôle commercial limité à l'Écoparc au Sud de la zone, un pôle loisirs et services au nord-ouest du site, et un pôle industrie et artisanat occupant un grand tiers nord-est du secteur. Ce schéma d'aménagement permet d'afficher la volonté commune de la ville de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais de vouloir stopper le développement commercial sur la Zac en le limitant uniquement à l'Écoparc, qui poursuit son développement conformément à la CDAC obtenue en 2011.

Il convient donc de modifier les principes d'aménagement de la Zac tels que figurés sur l'OAP actuelle, afin de les mettre en cohérence avec le nouveau schéma d'aménagement validé. Enfin, afin d'afficher clairement au PLU les trois pôles identifiés, le zonage est modifié en procédant à la création de trois sous-secteurs qui définissent très clairement les zones que je viens de vous citer.

Donc, au vu des éléments que je viens de vous présenter, je vous demande de permettre à madame le maire de faire voter l'approbation de la modification du PLU. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. La note est synthétique, mais complète. Effectivement, les objectifs, on les rappelle : maîtriser l'urbanisation dans sa qualité et dans sa densité dans les zones UB/UC. Autant dans les zones AU, où il y a des schémas opérationnels, on maîtrise parce qu'on connaît et on a identifié avant le nombre de m<sup>2</sup> et le nombre d'habitats et d'habitants, parce que la typologie des maisons est aussi identifiée. Mais, dans les zones UB/UC, les divisions foncières nous ont parfois laissés sans voix.

Ensuite, la restriction des zones à vocation commerciale et la modification sur les zones Nh1 pour essayer de permettre à des gens qui ont des petites maisons de continuer à vivre même si la famille s'agrandit, sans qu'ils ne soient obligés de déménager. Sans emprunt je dirais à la consommation totale de ces surfaces en Nh1, puisque c'est compensé par la diminution des seuils et des plafonds de consommation d'espaces.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-André-de-Cubzac a été approuvé le 3 mars 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 2 février 2016.

Après quatre ans d'application, il est apparu utile de procéder à une modification de ce document. Cette évolution a pour objectif principal la maîtrise des développements démographiques et économiques de la commune afin de respecter au plus près les objectifs fixés au PADD en 2014. Elle concerne ainsi non seulement la programmation, l'aménagement et la production de logements mais aussi le développement économique en lien avec l'étude cœur de ville récemment réalisée sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L153-25, L153-26 et L 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 décidant de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 juin 2018 engageant la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2019 suite à la demande d'examen au cas par cas précisant que la présente modification n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 mars 2019 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête, à savoir :

- L'article N-14 du règlement modifié est réécrit en précisant la mention « non réglementé » ;
- Les deux mentions UX-6.1 et UX6.2 apparaissant à l'article 1AUX-6 sont remplacées par 1AUX-6.1 et 1AUX-6.2 ;
- Au sein des OAP, il est précisé que les implantations des constructions sur les parcelles ainsi que les découpages parcellaires n'ont qu'une valeur indicative ;
- La création d'un espace tampon végétalisé sur les limites Sud et Est de l'OAP du secteur de « La Barrière » est précisé ;
- La page 2 du document lié aux OAP est complété pour faire apparaître l'ensemble des OAP (préexistantes et nouvellement créées) ;
- Le terme RN137 est remplacé par le terme RD137 au sein de la liste des emplacements réservés.

Considérant par ailleurs que conformément au questionnement du conseil départemental, le PLU en vigueur comporte bien, pour l'ensemble de la RD137, une étude de type L111-8 du code de l'urbanisme (ancien article L111-1-4) réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 26 juin 2006 et qu'en conséquence, il ne convient pas de compléter l'article 1AUX-6.2 du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la présente modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparait au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
  - o création et modification de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
  - o modification de la liste des emplacements réservés ;
  - o modification du règlement écrit des zones UB ; UC ; UX ; 1AUX ; N ;
  - o modification du document graphique en lien avec les modifications citées ci-dessus ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- de dire que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Blaye ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmis au préfet.

Est-ce qu'il a des questions ? Des observations à faire sur ce projet de modification ? Pas de questions ? Les services ont bien travaillé. Le commissaire enquêteur a reçu un certain nombre de remarques, mais qui étaient hors sujet. L'essentiel des citoyens qui sont venus voulait que l'on passe leur terrain de zone agricole en zone constructible ce qui n'était pas l'objet de la modification du PLU. Donc, on n'a pas eu de remarques effectivement sur les objets de cette modification.

Je vous propose de passer au vote. Cette modification a été présentée en communauté de communes avec un avis favorable de la communauté de communes. Donc sur cette proposition, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité, qui je l'espère va nous permettre de mieux maîtriser l'urbanisation dans le centre.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Comme nous le faisons régulièrement, tous les deux ou trois ans en tout cas, nous présentons en conseil municipal la contribution communale au financement de l'école privée Sainte-Marie, école privée sous contrat ce qui impose à la commune de financer et d'attribuer aux élèves de Saint-André-de-Cubzac qui sont inscrits à l'école privée catholique la même somme que celle que nous offrons aux élèves accueillis dans les écoles publiques de la commune. Donc, on a rencontré les services du diocèse et les directeurs de l'école Sainte-Marie, et, nous avons convenu de rester sur le forfait communal de l'an passé. L'année dernière on était à un forfait de 592 euros pour l'année scolaire précédente et là il est proposé 592 euros pour l'année scolaire 2018/2019. Ils nous ont plutôt demandé de pouvoir réétudier le montant du forfait communal l'année prochaine. L'idée qu'on avait avec eux, c'était qu'on avait déjà établi les indicateurs qui nous permettaient de calculer les forfaits attribués : tout ce que l'on prend, tout ce qu'on laisse dans les dépenses scolaires, ce qui relève du temps scolaire, ce qui relève après l'extrascolaire. Ce qui pour nous est souvent difficile, parce que quand on chauffe une école, on la chauffe pour la cantine, on la chauffe pour la classe on la chauffe... et quand on entretient la cour de l'école, on entretient autant pour la récréation de 10 heures, que pour l'interclasse et l'accueil périscolaire. Donc, on essaie de tomber d'accord sur des indicateurs et des éléments comptables. Mais, qui sont remis en question parfois à la faveur, soit des prescriptions de l'État, soit des prescriptions du diocèse.

Cette année, on reste là-dessus, on refera le point l'année prochaine avec l'institution Sainte-Marie/Saint-André. Le forfait qui vous est proposé aujourd'hui est de 592 euros. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on fait de gros efforts pour essayer de maintenir les dépenses liées au nombre d'élèves. Le nombre d'élèves augmente de façon considérable chaque année. C'est pratiquement une classe presque tous les ans. Quand il y a une année sans classe, on en a deux l'année suivante. Donc, ramené au nombre d'élèves, de toute façon le forfait baisse. Il y a des charges de structure que l'on absorbe mieux quand il y a 1 000 élèves que quand il y en a 50. Mais, heureusement la dépense par élève augmente moins que le nombre d'élèves, mais elle augmente quand même de façon conséquente.

Donc, il est proposé aujourd'hui, et nous nous sommes mis d'accord avec l'institution Sainte-Marie, de leur verser une subvention de 592 euros par élève, sachant que cette année, ils nous ont dit qu'il y avait 95 élèves. Ce qui représente quand même à mon avis plus d'un tiers des élèves de l'enseignement élémentaire de Sainte-Marie, qui a bien compris que plus elle avait d'enfants de Saint-André-de-Cubzac, et plus la subvention était importante.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer, pour ce qui concerne les classes élémentaires, les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire.

Après concertation et par référence au compte administratif 2017, le coût moyen par élève a été arrêté à la somme de 592 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le forfait communal sus indiqué ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André / Sainte-Marie pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.



Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ?

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire. Chers collègues, vous allez dire comme d'habitude encore une fois, mais cette fois-ci, je trouve que c'est quand même bien différent au vu de ce qui se passe.

Aujourd'hui, on a des personnes qui sont désespérées, qui manifestent depuis des mois pour leur dignité. On leur a fait l'aumône d'un peu d'argent. On cherche toujours leur dignité. Je rappelle que l'école privée est un choix délibéré et libéré des parents. Je dis, cela est très bien. Alors, pourquoi persister à financer sur fonds publics un choix privé ? Pourquoi, alors que la République offre un service d'éducation qui demeure une référence mondiale, pourquoi lui imposer de financer en supplément une inégalité entre les citoyens ? Financer ce que j'appelle l'apartheid ? L'école publique à qui on supprime de nombreux moyens réunit en un même lieu en un même groupe toutes les catégories sociales, toutes les origines. Pourquoi continuer à financer ceux qui n'en veulent pas et imposer la double peine aux citoyens ambitieux pour leurs enfants qu'ils confient à l'éducation nationale ? Ces citoyens-là recherchent la fraternité multiculturelle au risque de leur engagement. Ceux qui ainsi construisent le ciment de la République doivent expliquer à leurs enfants cette coexistence. Les deux écoles, qui au lieu d'être porteuses de notre paix sociale, divisent et séparent les Français. Ils doivent payer les impôts qui la financent et payer d'autres impôts pour ceux qui veulent une école de castes, qui ne mélangent pas leurs enfants à ceux des autres citoyens. Bel exemple pour l'avenir du pays et de l'Europe. Bel exemple de l'accueil de ceux qui, depuis toujours, ont sans état d'âme enrichi la France en le rejoignant. Plus de 80 % des habitants de ce pays ont au moins un grand parent différent du substrat local.

Alors, cette année encore plus que par le passé, je m'élève contre ces barrières que l'on dresse entre les citoyens. Au nom d'un égoïsme si décomplexé que l'on demande à la collectivité de financer cette tâche sur notre devise : liberté, égalité, fraternité.

Je voterai contre malgré la loi. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : M. MIEYEVILLE, effectivement, on peut être... Moi, je suis maire de Saint-André-de-Cubzac, et j'applique la loi. Après, je peux rejoindre l'amertume de Georges MIEYEVILLE sur le fond. Le financement des écoles privées catholiques, cela me pose toujours un problème personnellement. Mais là, en tant que maire, je me dois d'appliquer la loi. C'est comme cela depuis 1983.

**M. MIEYEVILLE** : 1959.

**Mme MONSEIGNE** : 1959, mais après révisée.

**M. MIEYEVILLE** : Renforcée par la loi Guermeur en 1986, je crois.

**Mme MONSEIGNE** : Donc, on est tenus de participer. Ce que relève Georges MIEYEVILLE, quand même, et je tiens à le dire, parce que je me suis permis de le dire puisque nous avons pu rencontrer le ministre cet après-midi avec Laurence, c'est que ce niveau social des élèves est quantifié par l'éducation nationale. Cela va de 50 à 200. 200, c'est pour Paris Henri IV et 50, effectivement, certaines zones où c'est compliqué. Sainte-Marie, les élèves de Saint-André-de-Cubzac ont un positionnement social à 120, alors que dans les écoles publiques, le positionnement social s'élève à 95. C'est la preuve manifeste que les établissements scolaires privés trient et choisissent les élèves. C'est évident. Ce n'est pas nouveau. On le sait. Donc, ce qui est difficile, moi, j'applique la loi, je verse les 592 euros, parce que c'est comme cela, voilà. Mais, ce qui est difficile à accepter quand on est attaché à la justice sociale, c'est que quand nous, on fait des efforts pour compenser la précarité sociale des enfants du public, on est obligé de faire ce même effort, proportionnellement, pour les élèves plus favorisés de l'école privée. Et cela, quand on est attaché à la justice sociale, c'est quand même insupportable. Mais, c'est comme cela et il faut continuer à le dénoncer, en essayant effectivement, et c'est ce qu'on essaie de faire, quand on est dans les discussions et le commerce avec Sainte-Marie, de dire, attendez, les besoins de vos élèves ne sont pas les mêmes que les nôtres. Donc, le coefficient positionnement social, on

doit le prendre en compte. Mais, la loi ne nous le permet pas. Donc, il faut obtenir de nos interlocuteurs qu'ils essaient d'en tenir compte, ce qui n'est pas gagné, parce que chaque fois, c'est quand même compliqué. Mais voilà !

Moi, je m'en tiendrai à la loi, donc je vous propose, aujourd'hui, de verser 95 fois 592 euros, c'est-à-dire, Valérie ALAPHILIPPE a fait le total 56 240 euros.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? M. GUILLAUD.

**M. GUILLAUD** : Je ne reviens pas sur ce qui a été dit brillamment par notre ami Georges. Par contre, il y a une question qui commence à m'interpeler. Est-ce que l'enseignement qui est prodigué dans ces établissements s'accompagne d'un enseignement confessionnel ?

**Mme MONSEIGNE** : Pas pendant le temps scolaire. Ils sont soumis au même programme que les enfants...

**M. GUILLAUD** : Ce n'est pas obligatoire ? Je m'abstiendrai quand même là-dessus, parce que je suis totalement opposé à financer un enseignement confessionnel, en opposition totale. Maintenant, c'est quelque chose qui devient important.

**Mme MONSEIGNE** : Les écoles sous contrat ne peuvent pas, effectivement, faire de prosélytisme en enseignement.

**M. GUILLAUD** : Elles ne peuvent pas, mais je me demande.

**Mme MONSEIGNE** : Mais, après, la présence de la religion est manifeste à Sainte-Marie, mais en dehors du temps scolaire. En tout cas, en principe, c'est la loi.

**M. GUILLAUD** : C'est la loi, mais c'est quand même un détournement de l'esprit, en ce sens que l'on dit que c'est un enseignement catholique. Cela peut être un enseignement judaïque ou ailleurs, un enseignement d'église musulman, il y a quand même accolé à l'identité de cette institution, une image confessionnelle. Je crois que dans une république qui se dit laïque, il va falloir que l'on arrête de tolérer ce genre de déviance.

**Mme MONSEIGNE** : Sur le fond, je partage. Je pense qu'effectivement, l'espace public ne peut pas accepter quelque chose privé, qu'il soit religieux ou autre. Mais, c'est comme cela, c'est notre histoire. On va essayer de la faire évoluer, mais en dehors de ce conseil municipal, parce que là, cela va être compliqué.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non. Donc, je soumetts cette proposition de contribution au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Une, deux, trois. Trois votes contre. Et des abstentions : six abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 20 voix pour, 3 voix contre (MM. RINGOT, MIEYEVILLE, SERIZIER) et 6 abstentions (Mmes LAVAUD, LUSSEAU, VAN IMPE-TEXIER, PÉROU, BORRELLY, M. GUILLAUD).

**Dossier N° 81/19 – Convention d'installation de lignes de communications électroniques en très haut débit en fibre optique à la plaine des sports Laurent RICCI**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAU)**

**Mme MONSEIGNE** : Pour le dossier 81, je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAU qui va être ravi d'avoir la fibre à la plaine des sports

**M. COURSEAUX** : Merci. Actuellement, l'entreprise INEO est en train de déployer sur la commune pour le compte de Gironde Très Haut Débit le réseau public départemental de fibre optique. Ils vont passer à côté de la plaine des sports. Il s'agit ici de faire la demande de raccordement de la plaine des sports. Cela a un intérêt parce qu'aujourd'hui, toutes les feuilles de match sont numérisées. Ne serait-ce qu'aussi toutes les inscriptions en début d'année et toutes les licences à faire, cela se fait par numérique et c'est un temps énorme pris. Donc avoir du débit cela peut être intéressant à long terme, et puis, de toute façon, autant profiter qu'il y ait les travaux. Donc, la fibre optique, on l'avait déjà votée ici, on l'avait votée en communauté de communes aussi, elle est financée par l'investissement public, donc cette intervention ne nécessite aucune participation financière de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les travaux de raccordement de la Plaine des sports Laurent Ricci aux lignes de communication électronique en très haut débit en fibre optique, et d'autoriser madame le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. C'est assez simple. C'est vrai que ce serait quand même un peu idiot de ne pas demander le raccordement quand la fibre passe à côté.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous avez la convention avec Gironde Très Haut Débit au dos.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 82/19 – Convention de location du logement situé 9 impasse des jardins (Rapporteur : Véronique LAVAUD)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD.

**Mme LAVAUD** : Merci, madame le maire. Je vous rappelle qu'on a délibéré il y a quelque temps afin de décider de la rénovation de la maison que nous avons achetée au 9 passage des Jardins, pour la mettre en sous-location, avec la gestion du CLLAJ. Le CLLAJ est un service qui s'occupe des logements en sous-location pour des jeunes de 18 à 30 ans.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la convention de location de ce logement pour permettre, dès que les travaux seront finis, de louer cette petite maison, qui est l'équivalent d'un T3, à des jeunes et notamment à de jeunes couples certainement avec enfant, du fait de la grandeur de la maison.

Pour y être passée ce matin, les travaux sont relativement à jour. Ils sont presque finis. L'équipe de Batiform suit de très près, puisqu'il y a un animateur qui suit les travaux, sachant que les jeunes gens, et jeunes filles qui ont participé activement aux travaux, qui étaient donc en formation, vont passer leur diplôme la semaine prochaine. Le travail est très, très bien fait. Cela va rendre quelque chose de très sympa.

Je vais vous lire la convention et la délibération.

Le conseil municipal réuni en séance le 5 novembre 2018 a approuvé la réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins dans le cadre d'un chantier qualification nouvelle chance. L'organisme de formation Batiform avait notamment été retenu pour la réalisation des travaux de second œuvre.

Ce chantier est actuellement en cours d'achèvement et le logement, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, pourrait être disponible à la location dès l'automne prochain, après réalisation des diagnostics techniques règlementaires.

Il est envisagé de le louer au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de la Haute-Gironde, qui se chargera ensuite de développer les procédures de sous-location auprès de jeunes adultes âgés

de 18 à 30 ans. L'objectif est d'offrir cette proposition d'hébergement temporaire aux jeunes en exprimant le besoin, puis de les accompagner progressivement vers l'accès à un logement autonome.

La location de ce logement s'effectuerait pour une durée de trois ans, reconductible tacitement. En contrepartie, le CLLAJ s'acquitterait d'un loyer mensuel de 510 euros (comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de location avec le CLLAJ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, aux conditions susmentionnées, sous réserve d'éligibilité du logement par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de location du logement situé 9 passage des Jardins avec le CLLAJ, ci-annexé ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de tous documents d'exécution y afférent, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Pour compléter, le CLLAJ, dont le service est également muni d'un technicien, fera l'état des lieux avant la rentrée des personnes qui seront suivies, puis à la sortie, comme une agence de location. Rappeler que le CLLAJ s'adresse aussi aux propriétaires. C'est un appel aux propriétaires que je voudrais faire. Le CLLAJ peut les aider à trouver des financements et à faire des dossiers, pour les aider à une rénovation et permettre de louer des logements rénovés, à des prix accessibles pour un plus grand nombre. Sachant que le CLLAJ fait aussi un suivi des personnes qui seront locataires, allant de 6 à 18 mois, avec un suivi vraiment rapproché dans la gestion d'un logement, ce qui leur permet ensuite de basculer sur un logement autonome.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur ce dossier ? En principe, les équipes de la Région doivent venir fin juillet, pour vérifier les travaux... La mission locale gère pour tout le territoire de la Haute-Gironde, la question des logements des jeunes, avec du personnel qui est effectivement affecté à cette mission-là. Aujourd'hui, sur la Haute-Gironde, c'est une trentaine de logements. Cela se passe bien. Il y a des logements qui sortent du CLLAJ, parce qu'après les locataires gardent le loyer en bénéficiant d'un accompagnement supplémentaire. Au-delà des 18 mois de sous-location en mission locale, on a des jeunes qui restent dans le loyer et cela se passe bien, effectivement. On est sur des parcours de logement intéressants. Sachant que beaucoup de jeunes préfèrent être à Saint-André-de-Cubzac ou à Bourg pour la question de la mobilité, ou à Saint-Mariens et Saint-Yzan parce qu'il y a le train, que dans des communes sans accès aux transports publics.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous remercie, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 83/19 – Arrêt « impasse des Sarments » - Installation d'un abri voyageurs scolaires – Convention avec le conseil régional</b> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Michel ARNAUD)</b></p>
--

**M. ARNAUD** : Il s'agit d'une convention avec le conseil régional sur l'installation d'un abri voyageurs scolaires.

La région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La commission permanente du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019, propose l'installation de deux abris voyageurs sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, aux arrêts suivants :

- Arrêt « Cabarieu » : c'est un abri qui était vétuste et qui a été déplacé ;
- Arrêt « impasse des Sarments » qui est tout nouveau.

Le conseil municipal a accepté l'installation d'un abri voyageurs chemin de Cabarieu, lors de sa séance du 28 janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter également l'installation d'un abri voyageur Impasse des Sarments. Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « impasse des Sarments » ;
- approuve la convention à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation de l'abri, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel. C'est une délibération classique, vu qu'on installe un abri voyageurs, on doit conventionner avec la Région et s'engager à couler une dalle. Est-ce qu'il y a des questions ? Impasse des Sarments, c'est au bout du chemin du Plantier. C'est l'ensemble de nouvelles habitations et le chemin piétonnier qu'on a aménagé. Les enfants pouvaient aller prendre le bus, il ne manquait plus que la plateforme. Pas de questions. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 84/19 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde (Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
---

**Mme PÉROU** : Il s'agit d'une délibération afin de conclure une convention avec la région. La compétence transports était assurée auparavant par le département, donc la commune avait une convention avec le département pour la période 2012-2019. La loi NOTRe a transféré cette compétence transports scolaires des départements aux régions, donc il convient de conventionner aujourd'hui avec la région et de rester, comme nous étions avec le département, autorité organisatrice de second rang. Je crois que dans cette convention, il y a une chose qu'il n'y avait pas dans la dernière avec le département, qui est l'accompagnement financier pour les accompagnateurs du bus. Aujourd'hui, la région verse une somme qui est détaillée dans la convention, pour les accompagnateurs du bus, ce que ne faisait pas le département.

Les tarifs ont changé pour les familles et donc pour les communes, puisque, on l'a vu la dernière fois, la commune prend en charge une grosse partie du prix réel du transport scolaire.

La commune de Saint-André-de-Cubzac a, par convention du 25 juin 2012, délégué la compétence en matière de transports scolaires au conseil général de la Gironde pour la période 2012/2019.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La période 2012/2019 durant laquelle la commune a délégué la compétence en matière de transports scolaires prenant fin, il convient de procéder à un re-conventionnement pour les années scolaires à venir.

Les marchés publics d'exécution du transport scolaire par cars ou petits véhicules ont d'ores et déjà été lancés et attribués par la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part, pour obtenir à nouveau la qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'autre part, pour être autorisé à signer la convention de délégation de compétences pour la période 2019/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- accepte la qualité d'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang ainsi que les prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement qui y sont associées ;
- autorise madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires, et ses annexes, avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Laurence. On change de partenaire dans la convention, parce que la compétence est à la région, et là, la région a modifié un certain nombre de choses ce qui, effectivement, aura un impact pour les communes organisatrices secondaires, parce que, même si aujourd'hui, la région finance les postes d'accompagnatrices, à côté de cela, elle a diminué sa participation pour les circuits. L'un dans l'autre, l'augmentation ne doit pas être trop trop importante. En tout cas, cette convention est nécessaire, sinon, ils ne nous financeront pas du tout.

**M. FAMEL** : Madame le maire, merci. Chers collègues, simplement, je souhaiterais attirer l'attention du mode de calcul de la région, qui visiblement, diffère de celui du département. Je connaissais l'expression « à tire d'aile » ou « à vol d'oiseau ». Là, on est à « vol de bus ». L'application de la région, c'est Ouigo.ir.com et là, bizarrement, les gens qui étaient à 3 km se retrouvent à 2,9 km. C'est un peu singulier, puisque cette augmentation, est à 195 euros. J'ai eu écrit, donc je souhaite que l'on soit vigilant sur les ménages qui sont en difficulté ou en précarité, cela ne va pas améliorer les choses. J'aurais préféré que la région ait le courage de ses actes et qu'elle dise qu'elle fait une augmentation, c'était beaucoup plus simple.

Simplement pour vous dire que quand on prend Mappy, parce que moi, je suis bête, je prends encore Mappy, on n'est pas d'accord. Sachant que j'ai un écrit de la région, donc je me bats pour les autres et pour moi-même, mais pour moi-même c'est moins grave. L'idée est bien effectivement que c'est, et j'ai un écrit, de la porte du domicile jusqu'à la porte du lycée. Me concernant, j'ai expliqué que la porte du lycée n'était pas Allée Cours de Verdun, mais plutôt à rue Arnaudin. Donc, effectivement, je souhaiterais que l'on ait une attention très particulière qui soit portée, parce que cela va léser des familles et je ne trouve pas cela acceptable.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. On fera attention. Il faut que les familles nous fassent remonter effectivement. Je rappelle que la règle des 3 km elle s'applique depuis au moins dix ans aux autorités compétentes. Le département ne l'appliquait pas ou l'appliquait avec beaucoup de nuances. Le département avait souhaité tenir compte de la réalité de circulation des communes, parce qu'on avait fait valoir qu'effectivement, parfois, et c'est le cas aujourd'hui, par exemple à Seignan ou route de Salignac, où à vol d'oiseau on n'est pas loin, mais avec le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires aujourd'hui, on est à beaucoup plus de 3 km. Le département avait tenu compte de cela et donc, ne nous appliquait pas la règle des 3 km. Mais, la

région aujourd'hui, qui gère à une échelle beaucoup plus grande et beaucoup plus éloignée malheureusement des territoires, n'a pas souhaité revenir sur cette règle des 3 km. Sinon, elle aurait dû le faire pour tout le monde et elle l'applique rigoureusement. Après, par contre, si la maison, en tout cas l'habitation de la famille est à plus de 3 km et si elle peut le prouver, il faut qu'elle nous le dise, parce que cela nous permettra de saisir les services de la région et de faire valoir les droits.

**M. FAMEL** : Excusez-moi de vous redemander la parole. J'ai donc sorti l'article 1.1.1, conditions de domiciliation qui est le leur, et il est expliqué de façon très claire que les élèves doivent être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement scolaire où ils sont inscrits. Donc, c'est ce que vous venez de dire. Toutefois, à titre transitoire, cette condition ne s'appliquera qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023. Les années ont dû passer, je ne me suis pas rendu compte !

**Mme MONSEIGNE** : Aujourd'hui, ce que dit le texte, c'est que la région nous finance quand même une partie.

**M. FAMEL** : Dont acte. Ce que je veux dire simplement, c'est que des gens qui étaient jusque-là à plus de 3 km se retrouvent singulièrement cette année à moins de 3 km. Et je ne parle pas pour moi, ce n'est pas un problème. Je veux dire simplement qu'il faut qu'on fasse attention et je répète ce qui est écrit, ce n'est pas moi qui l'ai écrit, cela ne s'appliquera qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**Mme MONSEIGNE** : Cela veut dire qu'à partir de 2022 il n'y a plus aucun financement, ils n'auront plus accès aux transports scolaires ou il n'y aura plus aucun financement, c'est-à-dire qu'ils vont payer le prix fort, si ils habitent à moins de 3 km. La région, aujourd'hui, a repoussé l'application stricte de cela. Aujourd'hui, ils nous financent encore un peu – en tout cas nous, mais pas que nous, le transport en collèges et lycées – ils financent encore un peu. Malgré tout, la participation des familles a quand même augmenté, puisque la tarification a augmenté. Après, la règle des 3 km, c'est-à-dire n'ont accès aux transports scolaires que les jeunes collégiens ou lycéens qui habitent à plus de 3 km, est à mon avis inapplicable dans bien des endroits, sauf à construire, c'est ce qu'a dit le ministre et là, je pense qu'on pourrait être d'accord avec lui, des internats en grand nombre rapidement... On verra. Aujourd'hui, effectivement, c'est le texte. Il faudra être vigilant sur l'application du texte à l'avenir par la région. Aujourd'hui, jusqu'en 2022, les élèves ont encore accès aux transports scolaires, avec effectivement un financement plus important que par le passé. En tout cas, s'il y a des familles qui d'ores et déjà, sont dans cette situation cette année ou habitent à plus de 3 km, il faut nous le dire.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je vous remercie. Je vous propose d'approuver la convention et on attirera l'attention de la région sur la configuration particulière de notre territoire, en tout cas de notre commune, où la création d'infrastructures routières et ferroviaires ne permet pas aux enfants de venir à vélo ou à pied, parce que le franchissement, par exemple de la voie ferroviaire de la LGV n'existe pas à certains endroits.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 85/19 – Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville – Demande de subvention à la caisse des dépôts et consignations**  
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

**Mme MONSEIGNE** : Je rappelle, nous nous sommes engagés en 2016-2017 sur une étude diagnostique du centre-ville à la fois étude de déplacement et ensuite diagnostique, menée par David LESTOUX, avec le projet d'aller plus loin et de lancer une véritable étude opérationnelle de revitalisation du centre-ville. Ce sont des études qui coûtent cher et ce seront demain des travaux longs et coûteux. Nous en avons pleinement conscience. Il nous a paru souhaitable de mener une étude complète, de ne pas lésiner sur l'étude, de façon

effectivement à la partager le plus possible et à avoir après un programme de travaux qui cadre notre projet et qui soit phasé, mais en tout cas, nous projette complètement dans l'avenir.

Le conseil municipal, réuni en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019, a approuvé la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

En effet, comme dans beaucoup de villes petites et moyennes, le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac est fragilisé par l'affirmation et le développement de nouveaux espaces périphériques dotés d'enseignes proposant une offre diversifiée.

L'enjeu aujourd'hui est de permettre à la ville de poursuivre son développement tout en conservant son identité et la qualité de son cadre de vie, et en renforçant la centralité et le rayonnement du centre-ville.

Le dossier de demande de subvention a été transmis le 4 avril 2019 au département et l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation de l'étude a été retenue par marché en date du 25 avril 2019, pour un montant total de 85 000 € TTC.

La caisse des dépôts et consignations, qui a été associée très tôt au montage de ce dossier est également susceptible d'apporter son aide au financement de l'étude, dans la limite d'un taux de subvention de 30% du montant TTC des prestations. La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre était toutefois un préalable indispensable à la sollicitation de cette aide.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations au titre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville	85 000 €	Subvention du conseil départemental	32 500 €
		Subvention de la Caisse des dépôts et consignations	25 500 €
		Autofinancement	27 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 000 €</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer tous documents afférents à cette opération, et notamment la convention financière et partenariale avec la caisse des dépôts et consignations.

On a présenté ce dossier au département et à la Caisse des dépôts et consignations. Dès le départ, la Caisse des dépôts et consignations nous a dit : « Nous, on vous accompagnera à la fois dans le financement de l'étude et après dans le financement des travaux. Choisissez la maîtrise d'œuvre et après, déposez-nous une demande de subvention ». Nous avons retenu la maîtrise d'œuvre, une équipe complète qui s'appelle Cabinet Écologie urbaine et citoyenne. Elle porte bien son nom. Un cabinet qui s'est associé les services d'un paysagiste, d'un architecte, d'un spécialiste de l'économie commerciale et des commerces du centre-ville et d'un bureau spécialiste de la problématique ville et habitat. C'est-à-dire que l'ensemble des segments commerces, services,



habitats, aménagements urbains, enjeux environnementaux, en principe, seront mesurés, identifiés et travaillés dans ce cadre-là. Aujourd'hui, l'offre qui a été retenue s'élève à 85 000 euros. Nous allons solliciter la Caisse des dépôts et nous avons déjà sollicité le département qui, lui, nous a attribué une subvention, donc le dossier a été approuvé lors de la dernière commission permanente, pour un montant de 32 500 euros. Nous sollicitons la Caisse des dépôts pour 25 500 euros et restera à la charge de la commune, un autofinancement à hauteur de 27 000 euros.

La maîtrise d'œuvre ne peut pas commencer tant qu'on n'a pas sollicité la subvention de la Caisse des dépôts et consignations, mais dès qu'ils auront reçu cette demande de subvention, je pense que la maîtrise d'œuvre sera en capacité de nous rencontrer et de venir commencer ces travaux à la rentrée. Il y aura dans le cahier des charges de l'étude, un certain nombre d'ateliers participatifs, de sollicitation de la participation des citoyens, et surtout la mise en place d'un comité de pilotage dans lequel siègeront le département, la région, la Caisse des dépôts, la communauté de communes et un certain nombre de partenaires obligatoires – je pense par exemple au SDEEG, quand on requalifie le centre-ville, il faut aussi penser aux problèmes de réseau, le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement et le SMICVAL – et un certain nombre de partenaires qu'il nous faudra associer.

C'est notre dernière demande de subvention pour l'étude, sachant que le département, après avoir retenu Lesparre, Castillon-la-Bataille, La Réole, va retenir en 2019 Saint-André-de-Cubzac, comme ville d'équilibre de la Gironde et nous permettre de nous accompagner après, à la fois en ingénierie et dans le financement des travaux.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? J'ai essayé d'être exhaustive dans les explications. On est dans la continuité. Pas de questions. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 86/19 – Requalification du site de Montalon – Demande de subvention au conseil départemental</b>
--

**(Rapporteur : Hélène RICHET)**

**Mme RICHET** : Merci, madame le maire. Il s'agit-là d'autoriser madame le maire à faire une demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement paysager du site de Montalon, pour lequel nous avons approuvé en 2018 la réalisation de l'étude. Depuis, le cabinet à qui a été confiée cette étude, le cabinet Arcadie, a organisé des réunions de concertation avec la population du quartier. Il y a eu à peu près 300 invitations. Ce n'est pas que le quartier de proximité, c'est vraiment étendu à une superficie assez importante. De ces réunions de quartier, en est sorti un préprojet bien avancé, qui a été présenté aux citoyens qui ont été invités, du quartier, la semaine dernière. Maintenant, pour sa réalisation, la ville a la possibilité d'obtenir un montant de subvention à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses plafonné à 250 000 euros, soit 125 000 euros d'aides. Donc, aujourd'hui, cette aide peut nous être apportée par le département et donc, cette délibération concerne cette demande d'aide.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de réaliser des travaux de requalification du site de Montalon ;
- d'arrêter le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de requalification du site de Montalon	350 000 €	Subvention du conseil départemental	125 000 €
		Autofinancement	225 000 €
TOTAL HT	350 000 €	TOTAL	350 000€

- d'engager à intégrer des critères de développement durable dans la réalisation des travaux ;
- d'autoriser madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du soutien global aux projets locaux d'aménagements d'espaces publics, pour la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Hélène. C'est une aide dans le cadre des projets plan paysage financés par le Département. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire. Ce n'est pas vraiment une question, c'est une réflexion. J'ai suivi ce dossier avec intérêt depuis le début. J'ai fait des interventions. J'ai participé à quelques réunions et aujourd'hui, il ne me paraît pas que ce projet soit vraiment accompli. C'est une présentation hâtive, au moins sur un point et je sais que sur ce point, je vais être très critiqué, puisque c'est un point qui, égoïstement, me concerne, il s'agit de l'accès PMR sur l'aménagement considéré. Cet accès, à mes yeux, n'est pas encore clairement analysé, chiffré, et définitif. Donc, je trouve prématurée la présentation au conseil municipal d'une demande de subvention pour le conseil départemental, alors que nous ne connaissons pas encore le budget final d'un projet certes intéressant. Je fais toute confiance à madame le maire, qui use, comme à l'habitude, de toute sa rigueur morale pour bloquer tout dérapage, mais je souhaiterais que tout soit fixé avant un vote solennel sur un projet très structurant de notre commune. Je rappelle qu'outre, dans l'environnement immédiat de Montalon, il y a l'EHPAD La Tour du Pin et que les familles des résidents ne manqueront pas de vouloir aller s'y promener avec leurs anciens qui sont à la Tour du Pin. Donc, en l'état actuel financier du dossier concernant ce point précis des PMR, je ne suis pas favorable pour voter cette demande de subvention qui, je le répète, me paraît prématurée.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, je vais essayer de répondre et Hélène complètera. D'abord, si notre collègue Georges MIEYEVILLE était venu à la réunion jeudi soir, il aurait pu participer au débat sur l'accès PMR qui a été soulevé par les participants et on a demandé au maître d'œuvre... L'accès PMR est garanti. Après, Montalon, c'est en haut. Moi, je ne vais pas mettre un ascenseur pour aller en haut, ce n'est pas possible, c'est comme cela, c'est Montalon. Mais, à partir du parking qui sera organisé, là où il y a aujourd'hui la plateforme en calcaire, jusqu'au moulin où il y aura la table d'orientation et le premier plateau, qui sera constitué d'une première terrasse avec les aires de pique-nique, la première aire de pique-nique sur la première terrasse sera accessible aux PMR. Cela a été une remarque qui a été faite par les habitants et un certain nombre de participants. Le maître d'œuvre en avait tenu compte, mais dans ses propositions de choix de matériaux, il nous semblait effectivement que ces matériaux ne garantissaient pas un accès PMR confortable. On lui a demandé de retravailler et ce qu'il a présenté jeudi, c'est une accessibilité PMR totale. On vérifiera dans le choix des matériaux. Cela a été retenu. Je pense que dans le compte rendu, Sylvain ROCQ le directeur des services techniques qui était là pour pointer un certain nombre de détails... Moi, j'aurai une attention particulière, parce que cela a été une demande, effectivement, de la plupart des membres de l'atelier et des élus qui étaient présents jeudi soir, en tout cas Hélène RICHEL et moi-même. Sur le premier point, voilà, cela nous paraît évident.

Le deuxième point, on parle de la maison de retraite. Je rappelle que la commune a acquis les fonds de jardin entre Le Tasta et la rue la Tour du Pin, pour constituer un nouveau parc public, qui permettra au personnel et aux résidents de la maison de retraite d'avoir accès à un parc à proximité, en toute accessibilité PMR, puisque c'est en face. Parce qu'on savait très bien que pousser des fauteuils jusqu'à Montalon, c'est quand même un

peu compliqué. Après, ceux qui sont valides pourront y aller ou les familles les amèneront en voiture. Mais, je rappelle que une des vocations du parc public qu'on appellera du Tasta ou je ne sais pas son nom, c'était au départ, pour faire un espace vert supplémentaire dans le centre-ville, mais surtout pour remplacer l'espace vert malheureusement sacrifié pour maintenir l'EHPAD en centre-ville, l'espace vert privé de l'EHPAD. Je pense que nos efforts, 700 000 euros d'acquisitions foncières, sont quand même considérables, c'est la deuxième chose.

Après, le projet qui a été présenté jeudi soir, aux habitants élargis du quartier de Montalon par le maître d'œuvre et sur lequel les habitants ont fait des remarques, certains même de façon affirmée, a été arrêté dans sa conception, dans sa finalité. Le choix des matériaux, la qualité des bancs, des chaises ou des poubelles n'a pas été arrêté. La commission et le conseil municipal se chargeront de choisir la qualité des bois. On ne va pas aller jusque-là avec les citoyens. Et moi, j'ai pris un engagement et je l'ai dit à chaque réunion et je l'ai redit jeudi soir, ce sont 350 000 euros et ce ne sera pas 10 000 euros de plus. C'est ce que j'essaie de m'appliquer à faire. Jusque-là, à part quand il y a des aléas de chantier, cela a été le cas pour Plagne, avec l'opération de désenvasement, où cela nous a coûté deux fois plus cher, mais c'est quand même particulier, le désenvasement d'un port estuarien. Après, sur Rosette Chapel, c'est compliqué, parce qu'on avait des offres infructueuses, mais c'est quand même sur du gros œuvre. Là, on n'est pas là-dessus. Donc, il reste une incertitude dans ce chantier, où on ne maîtrise pas encore la question, on est en train d'évaluer, c'est le comblement de la fosse, d'une petite cave qu'il y a au pied du moulin, où la question est est-ce qu'on l'effondre ou est-ce qu'on le comble. C'est la seule question, aujourd'hui, effectivement qui financièrement, n'est pas évaluée. Après, le choix du mobilier et des matériaux se fera aussi en fonction de l'enveloppe financière. Sachant que s'il y a des choses qui n'ont pas été prévues au marché, on verra en 2020 ou 2021 pour compléter, comme on l'a fait pour Plagne. Je le rappelle, pour Plagne, on a utilisé la même procédure : on a concerté les habitants du quartier – et pas toute la commune – on a phasé les travaux et ce qu'on aurait dû faire en trois ans, on l'a fait sur cinq ans, parce qu'effectivement, les aléas nous avaient budgétairement contraints à diluer un peu la dépense publique. Donc, je pense que sur Montalon, qui, quand même n'a rien à voir avec Plagne, en tout cas, 225 000 euros à la charge de la commune, Plagne, on était à pas loin de 2 millions d'euros, certainement. Il faudrait que l'on fasse les comptes, mais avec la Halte, je pense que... Ce n'est pas le même projet non plus, j'en conviens. En tout cas, sur l'accès PMR, c'est une demande qui est prise en compte et qui sera réalisée, donc on le vérifiera avec le choix des matériaux. En tout cas, il n'y a pas de raison que le maître d'œuvre ne fasse pas une proposition technique qui remplisse cette obligation. Après, sur le montant du budget, il le sait, on le lui a redit.

**M. MIEYEVILLE** : Une seule phrase, jeudi soir j'étais à la préparation de la dernière soirée de CLAP où nous avons fait toute la répétition et la mise au point finale.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne te fais pas un reproche. Je te dis ce qu'il s'est passé pour rendre compte de la réunion de concertation qui a duré plus de deux heures.

**M. FAMEL** : Madame le maire, merci. J'étais donc présent dans les 12. Enfin, ils étaient 12 et j'étais présent à cette réunion. Même si cela a été le cas pour le port de Plagne, je trouve regrettable que l'ensemble de la collectivité et des habitants et des habitantes n'ait pas été concerté, parce que c'est un projet d'envergure communale, me semble-t-il, et même si c'est au niveau du quartier élargi, le financement est communal donc il faudrait élargir jusqu'au bout de la commune, c'est-à-dire de l'autre côté de l'autoroute par exemple. J'entends et je trouve à la fois bien que le public ait eu la priorité de l'accessibilité. Je ne comprends pas que les élus que nous sommes ne l'aient pas eu. Je pense que par les voies électroniques aujourd'hui, on a les éléments qui nous permettent d'être saisis de ces dossiers. Je trouve cela regrettable. J'entends sur l'acte, effectivement, on est à 350 000 euros. Je n'ai aucun doute que nous allons y parvenir. Sauf qu'aujourd'hui, pour avoir été là lors de la dernière réunion, il a été clairement stipulé par la maîtrise d'œuvre qu'il y avait encore des acquisitions foncières, je ne parle pas des acquisitions foncières qui amènent au château du Bouilh, je parle de celles entre Montalon et Robillard, puisqu'il a pris soin, j'ai appris à écouter, de prévenir les propriétaires qu'effectivement il y avait des acquisitions foncières. Je trouve regrettable que les acquisitions n'aient pas été faites. Il me semble que ce projet date de 2008. Mais, peut-être que je me trompe. Enfin, je

suis content que vous puissiez répondre aux interrogations que je vous ai envoyées cet après-midi relatives à ce sujet.

**Mme MONSEIGNE** : Je n'ai pas pu répondre, parce que nous étions avec le ministre.

**M. FAMEL** : Pas de souci, vous m'avez répondu maintenant.

**Mme MONSEIGNE** : L'aménagement de Montalon, c'est un dossier que l'on a repoussé parce qu'en 2008 il n'y avait pas de dispositif de subvention au département ou ailleurs. Là, aujourd'hui, le département a un dispositif qui s'appelle Plan Paysage, qui subventionne à la fois les études et les projets. Je veux dire que c'était l'occasion de ressortir ce dossier. L'étude était menée par le CAUE en 2008, donc on l'a remis. C'était dans le programme de mandat, je pense que les élus de la majorité s'en souviennent. Moi, je veux bien qu'on change les règles après coup. On a choisi, que ce soit pour Plagne ou pour Montalon, de lancer des ateliers de concertation avec les habitants du quartier, considérant qu'on avait des quartiers habités et que l'important, c'était de permettre la cohabitation avec des nouveaux flux touristiques, même si ce sont des touristes locaux, de nouveaux flux touristiques, de plus de voitures, plus de présence, etc. plus de monde dans un quartier habité comme Montalon, plutôt que d'élargir. L'idée, c'était d'associer les habitants du quartier pour que, effectivement, ils participent à la définition et que ce soit plus facile pour eux d'accepter qu'à un moment donné, leur quartier devienne aussi un lieu un peu touristique, emblématique de la commune et qui recevra un peu plus de public. Parce que les conflits d'usage sont toujours un peu compliqués. On a fait ce choix-là, c'était le choix au départ pour Plagne, on l'a fait pour Montalon. Peut-être que demain, si on aménage le parc Tasta, on le fera aussi avec les habitants de la rue La Tour du Pin, du Tasta, et autour. On ne l'a pas forcément fait sur la ZAC, sur la place, parce que c'est un projet de ZAC et il faut discuter déjà avec l'aménageur, c'est déjà compliqué, donc si on associe les habitants qui viennent d'arriver c'est un peu compliqué, mais on le fera par la suite sur les aménagements verts. C'est un choix. Après, peut-être qu'à l'avenir, c'est un choix qu'il faudra remettre en question, et puis on lancera une consultation par Internet ou je n'en sais rien. C'était le choix dans le cahier des charges. C'était ce que nous avions inscrit. Maintenant, cela a été fait. Ils étaient nombreux, allant de Jean Jaurès jusqu'à Montalon, donc largement, ou du chemin de la Vignole, voire du chemin du grand Ormeau, donc vraiment, c'était le grand Montalon. J'essaie de respecter les règles que l'on s'est fixées. Après, s'il faut les changer en cours de route, c'est toujours compliqué. On a fait un choix, voilà et sur l'enveloppe, je le redis, le maître d'œuvre a émis des pistes et c'est son boulot. Ce sont des paysagistes, des urbanistes, effectivement, il se dit, dans votre PLU, vous avez un emplacement réservé pour avoir une continuité entre le Bouilh, Montalon et Robillard. Moi, j'imagine qu'à l'avenir, ce schéma-là, il faudra le mettre en œuvre et soit par convention avec les propriétaires, soit sous forme d'acquisition, mettre en œuvre ce chemin. Mais, ce chemin ne sera pas mis en œuvre dans le cadre-là, autrement, 350 000 euros, cela ne suffit pas. Donc, on verra plus tard. Moi, je suis satisfaite que le maître d'œuvre nous ait reconnu cette pertinence-là d'avoir inscrit au PLU un emplacement réservé, pour être sûr que demain, on puisse réaliser ce cheminement-là. Donc à la faveur, il y a un propriétaire qui est prêt à nous signer une convention... Voilà, en tout cas, les propriétaires concernés, au moins deux voire trois, ont fait partie du groupe de travail. Donc, ils ont entendu ce qu'a dit le maître d'œuvre. Non, deux... Après, on discutera avec les propriétaires que l'on connaît bien pour certains, sous certaines conditions. Parce qu'il ne s'agit pas non plus de fragiliser la falaise, il faudra vérifier un certain nombre de choses, à mon avis. Les acquisitions foncières comme un certain nombre d'éléments feront l'objet, enfin ne sont pas dans ce marché-là et feront l'objet de réflexions à venir, à mon avis dans une deuxième tranche.

Je pense que j'ai bien résumé.

**Mme RICHET** : Je n'ai rien à rajouter, madame le maire.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait.

**M. GUILLAUD** : Merci, madame le maire. Je reviens sur ce projet et j'ose espérer que ce n'est qu'un début, parce que depuis pratiquement 20 ans, je ne cesse de prodiguer la bonne parole : Saint-André-de-Cubzac détient un patrimoine inexploité pour son image, en particulier cette série de moulins. Cela fait vingt ans que

je le dis, il faudrait peut-être que l'on s'interroge, s'il ne serait pas nécessaire, utile, peut-être même indispensable de créer de vrais moulins, de façon à ce que Saint-André-de-Cubzac ait une image qui soit représentative. Actuellement, quand on dit Saint-André-de-Cubzac, pour les vieux, c'est se rappeler des bouchons d'avant ; pour les jeunes, c'est se rappeler l'autoroute. Mais, l'image... je pense que je ne le verrai pas de mon vivant, évidemment, puisque c'est un projet très grand, mais je pense qu'il faudrait que l'on ait des projets à long terme. C'est malheureux qu'au 21<sup>e</sup> siècle, on soit frileux, on soit des petits comptables, quand on voit ce qu'ont réalisé nos ancêtres au 19<sup>e</sup> siècle, des opérations telles que Carcassonne, le Mont Saint-Michel, etc., où à l'époque, on disait, « pourquoi on dépense de l'argent là-dedans... ». Moi, j'ose espérer quand même que quelque part, les élus aient des projets à long terme et peut-être un peu famineux. Sinon, il faut avoir envie. En tout cas, ce projet, je l'approuve totalement. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Florion. À l'époque, il y avait moins de démocratie. On avait interrogé le département pour savoir si la rénovation du moulin, celui où il y a l'observatoire, pouvait s'intégrer au schéma. Ils étaient sur le paysage. La restauration du patrimoine bâti doit faire l'objet d'un autre dispositif. On pourra déposer un dossier, mais je rejoins Florion. D'abord, par le passé, mes prédécesseurs avaient transformé un des moulins en observatoire astronomique qui était géré par l'AOL. Malheureusement, la tempête de 99 est passée par là et cet équipement qui venait juste d'être inauguré a été détruit. On aurait pu le remettre en place, sauf que le club d'astronomie a aussi disparu et qu'aujourd'hui, on ne trouve personne pour faire vivre un club d'astronomie. Sinon, je pense que cela fait partie des choses qu'on aurait pu réparer, mais il faut que l'on trouve une association, une structure qui porte ce projet pour nous, parce qu'on ne sera jamais financé si on n'a pas un club d'astronomie.

Je pense au château d'eau du Tasta qui, dans la deuxième tranche de l'aménagement du nouveau jardin public du Tasta, méritera qu'on se penche sur l'aménagement de ce château d'eau, qui est remarquable. Et puis, si on allait plus loin, enfin cela ne nous appartient pas, mais le château d'eau qui est dans la propriété du Bouilh, qui est le château d'eau du Bouilh, est un monument exceptionnel. Il n'y en a plus beaucoup en France. Je pense que c'est un des derniers châteaux d'eau de cette nature-là, qui aujourd'hui est préservé, mais il ne faudrait pas attendre trop longtemps. J'espère qu'un jour, le Bouilh, pourra faire l'objet aussi d'une opération privée, parce que ce n'est pas à la portée des collectivités locales. Mais, pour ce qui nous concerne, je rejoins Florion, j'espère qu'à l'avenir, nous ou d'autres nous intéresserons, en tout cas, continuerons cela, avec les moulins de Montalon et le château d'eau du Tasta qui, aussi, mérite toute notre attention.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou est-ce qu'on a à peu près répondu aux interventions de nos collègues ? Pas d'autres interventions. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Donc, sur la demande de subvention au département, est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour, 2 voix contre (MM. MIEYEVILLE, FAMEL) et 1 abstention (Mme VAN IMPE-TEXIER).

**Dossier N° 87/19 – Convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Wifi4EU)**

**(Rapporteur : Hélène RICHET)**

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à Hélène RICHET concernant la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

**Mme RICHET** : Il s'agit d'une convention suite à un appel à projets auquel nous avons répondu. Cela n'a pas été facile. Il y a eu des moments compliqués pour répondre à cet appel à projets. D'ailleurs, je souhaite féliciter Sophie du service juridique, qui a essayé à plusieurs reprises de pouvoir répondre à cet appel à projets. On dit toujours que l'Europe est loin des territoires, mais là c'était une première sur ce type d'appel à projets. Il fallait répondre très vite par internet. Donc, on a obtenu 15 000 euros pour financer des équipements Wi-Fi, qui nous permettront d'offrir aux citoyens un Wi-Fi en libre accès autour des espaces publics.

La commission européenne et le ministère de la cohésion des territoires ont lancé un appel à projet pour soutenir le déploiement de l'accès à internet par Wi-Fi dans les bâtiments et espaces publics.

Les financements visent à soutenir des projets à caractère public : lieux de services et espaces publics, pourvu qu'il n'y existe pas déjà une offre similaire.

Les aides, sous forme de coupons de paiement peuvent couvrir jusqu'à 100% du coût de l'équipement, dans la limite de 15 000 € par commune. En contrepartie, le maître d'ouvrage s'engage à veiller à ce que le réseau reste opérationnel pendant une durée minimale de trois ans.

Une vague d'appel à candidatures a été organisée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et la candidature de la Commune a été retenue pour bénéficier d'un financement.

Dans le cadre de cette aide, il apparaît opportun d'équiper différents sites de la commune de points d'accès Wi-Fi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le déploiement de l'accès à internet par Wi-Fi dans les espaces publics ;
- autorise madame le maire à signer la convention de subvention Wifi4EU au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe ainsi que tous documents afférents à l'opération.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Hélène et nos services. Vous savez que cela faisait longtemps qu'on en parlait. Je ne savais pas comment il fallait faire pour installer la Wi-Fi autour des sites publics majeurs. Autrement, les gens sont obligés d'aller chez McDo, dommage, pour avoir la Wi-Fi.

Est-ce qu'il y a des questions des observations sur ce dossier ?

**Mme LUSSEAU** : Merci. Bien sûr que je vais voter pour cette délibération. Mais, je tiens toujours à souligner ce problème d'ondes qui seront disposées justement dans les lieux où les gens seront regroupés. Je pense qu'une surexposition comme on le prévoit partout et notamment en ville ou dans les écoles, etc., risque de poser un jour des difficultés. Là, on a la possibilité, je sais que c'est un service que les gens attendent, donc tant mieux si cela leur fait plaisir. Mais j'émet quand même une certaine réserve concernant ces ondes là qui sont en trop grosse quantité dans les villes.

**Mme MONSEIGNE** : La remarque, effectivement, se justifie, mais je vais laisser Hélène répondre.

**Mme RICHEL** : Je voulais te rassurer, Angélique. Effectivement, il y a besoin aussi d'avoir des zones qui ne seront pas couvertes, notamment sur une partie des parcs publics et autres, de façon à permettre d'être neutres justement.

**Mme MONSEIGNE** : Je pense que l'idée est de ne pas démultiplier le Wi-Fi gratuit. J'avais entendu parler de deux, voire trois sites du centre-ville. Mais, essayer de protéger des endroits où il y a des enfants. Ce n'est pas forcément la peine d'en mettre autour du lycée.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : La parole est à Hélène RICHEL sur notre partenariat, cela m'embête toujours « zéro waste »... zéro déchet.

**Mme RICHEL** : Il s'agit là du départ d'une campagne que la ville va déployer pour sensibiliser les citoyens aux déchets, pour la réduction des déchets et pour la propreté de la ville. Vous avez tous eu dans vos casiers un petit autocollant, même en plusieurs nombres, en plusieurs exemplaires, des autocollants Stop Pub qui seront offerts à tous les citoyens qui le souhaitent, pour mettre sur les boîtes aux lettres. Parce que, aujourd'hui, les déchets, ce n'est finalement même plus un problème de savoir comment on va les traiter, de moyens pour les traiter ; aujourd'hui, on ne sait plus quoi en faire. Donc, il faut vraiment réduire les déchets. Limiter les déchets, c'est aussi refuser les publicités dans les boîtes aux lettres, c'est bien les trier parce que l'on voit encore beaucoup de mégots dans les caniveaux, beaucoup de déchets par terre. La ville déploie tout un arsenal pour aider les citoyens à trier, jeter les déchets, ne pas écraser les mégots par terre. Vous avez l'affiche face à vous ou derrière vous, qui va être déployée sur la ville. Il y en a trois : écraser ses mégots de cigarette à Saint-André-de-Cubzac, c'est facile ! Avec le dispositif qui sera mis en place de bornes de collecte des mégots de cigarette. Trier les déchets, c'est facile ! Avec le déploiement de poubelles de tri en complément des poubelles qui sont déjà existantes et un redéploiement des poubelles publiques, parce que certaines sont placées dans des endroits où il y a moins de passage, ou d'autres dans des passages qui, aujourd'hui, ont évolué et qui mériteraient d'avoir des poubelles. Là, il y a un premier plan d'implantation de quarante poubelles. D'où le fait que jeter les déchets dans la corbeille sera beaucoup plus simple. Tous ces messages seront accompagnés d'une action positive pour la population, parce qu'il ne s'agit pas là de sanctionner, mais vraiment d'inciter à trier, à jeter dans les poubelles. Il y a aussi un partenariat, et c'est vraiment très bien, avec l'AOL, qui va nous faire des petites céramiques qui seront incrustées près des grilles de collecte d'eaux pluviales, pour indiquer que la Dordogne commence ici. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, un mégot qui est jeté dans la rue finit dans la Dordogne et finit à la mer. Et quand on sait qu'un mégot, cela pollue plus de 500 litres d'eau, c'est très important de bien le jeter dans la poubelle, plutôt que de le jeter dans la rue.

Ce partenariat avec l'AOL, moi, je trouve cela très bien qu'une association s'implique à ce point et nous fasse des propositions de plaques en céramique. Il y aura aussi une sensibilisation auprès des enfants, puisqu'il y a un concours de dessin sur la vie des déchets qui est ouvert jusqu'au 12 septembre. Bien sûr, des actions auprès des jeunes lycéens et collégiens. Là aussi, de nombreuses poubelles vont être installées autour du lycée. Et puis, l'implication des associations, et je remercie déjà les présidents d'associations qui ont participé à une première réunion de concertation, justement sur la problématique des déchets à usage unique, notamment des verres jetables, et la façon par laquelle on pourrait les aider à ne plus produire de déchets. Il en est ressorti que tous avaient besoin, pour les plus gros producteurs de déchets, de lave-verres et donc, la ville, plutôt que de payer des poubelles, puisque c'est le cas, mettra une partie de cet argent dans l'achat de lave-verres de façon à utiliser des verres lavables. Et puis, tout cela ne peut pas se traduire sans une forte implication de la commune, parce qu'on ne peut pas demander aux autres de faire, si nous-mêmes on ne fait pas. Vous avez donc sur vos tables les derniers verres en plastique jetables à utilisation unique, puisque les fontaines et autres ne seront plus équipées de verres à utilisation unique, mais de verres lavables. D'où l'engagement que nous allons prendre ce soir de partenariat avec le SMICVAL, « zero waste », mais zéro déchet en fait, pour la ville aussi, ce qui est déjà le cas dans les écoles. On va l'appliquer aussi pour nous.

Je vais quand même lire surtout la partie engagement, parce que je ne vais pas vous parler des dégâts occasionnés par les plastiques. Je pense que vous êtes tous au courant du sujet, notamment du septième continent formé par les déchets plastiques dans le Pacifique et surtout, plus près de nous, au large de la Corse, on a retrouvé en Méditerranée, des grandes zones infestées de plastique. Donc, on va essayer d'incarner l'agir local et de tout faire pour ne plus utiliser de plastique. La commune va donc s'engager à interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités, supprimer tous les gobelets, bâtonnets de ballons

gonflables, emballages de fast-food et autres pailles, piques à steak, touillettes en plastique, assiettes et couverts en plastique ; renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qu'il s'agira également d'inciter, qui pèsent sur eux concernant le plastique. Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasses et manifestations) à interdire l'utilisation de pailles et autres plastiques à usage unique. Et donc, je vais vous demander de délibérer pour continuer à interdire tous ces plastiques.

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de coton-tige, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'Etat français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verre jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastiques en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celle portées par la convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant que la taille du "7<sup>ème</sup> continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France et que, plus proche de nous, la mer Méditerranée fait partie de la plus grande zone d'accumulation de déchets plastiques dans le monde ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;



Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages, ce qui est prioritaire, et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de Saint-André-de-Cubzac s'engage à respecter la réglementation à venir :

- interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, piques à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glace etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasses, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à :

- continuer d'interdire la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires, les conseils municipaux, les réunions internes et à élargir cette interdiction à toutes les activités et événements communaux ;
- d'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, le réutilisable sera privilégié à chaque occasion ;
- il n'est utilisé aucun contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les restaurants scolaires de la commune. La démarche 0 déchet sera encore élargie dans les écoles grâce à la fourniture d'un goûter aux enfants qui restent aux accueils périscolaires dès la rentrée 2019-2020, et en introduisant des serviettes en tissus lavables pour les repas de midi.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Hélène. Juste pour compléter, lors de son assemblée générale il y a quinze jours, le syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, le SMICVAL, a délibéré pour adopter un fonds d'aide aux communes qui s'engageraient dans le zéro déchet. Donc, le SMICVAL devrait, pour les communes qui s'engagent, attribuer une aide d'un euro cinq par habitant pour nous aider, par exemple à acheter les lave-verres, lancer des campagnes d'informations, faire un travail de proximité avec des habitants qui souhaiteraient être accompagnés... donc bénéficier d'interventions. On fait ce qu'on veut de cette enveloppe-là. La première chose, c'est délibérer et ensuite, il faudra proposer au SMICVAL un programme d'actions et ils pourront nous attribuer un fonds de subvention.

**Mme RICHEL** : J'ai oublié de préciser que toutes les affiches, toute la campagne que vous allez voir se déployer sur la ville a été faite entièrement en interne. Je remercie Violaine et le service communication pour sa créativité et pour le travail qui a été réalisé autour de cette campagne. C'est une campagne qui, vraiment, coûte moins de 1 500 euros tout inclus. Franchement, pour ce qui est des restrictions budgétaires, madame le maire, nous avons été extrêmement efficaces.

**Mme MONSEIGNE** : Ce n'est pas de la restriction, c'est de la production locale.

**Mme RICHET** : Voilà, là, c'est tout local.

**Mme MONSEIGNE** : On fait en régie, circuit court. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ?

**Mme LAVAUD** : Juste une petite remarque, même si je partage cette délibération, on aurait souhaité qu'il y ait un point sur les industriels. Si aujourd'hui nous consommons, c'est parce qu'il y a une offre. Donc, il aurait fallu peut-être pointer davantage les industriels, qui sont la source de production du plastique et qui obligent le consommateur à en consommer à outrance. Donc, le jour où il n'y en aura plus, peut-être que des personnes décideront d'en avoir, mais au moins, il y aura une production qui diminuera. Les démarches écoresponsables des citoyens ainsi que celles des communes ne suffiront pas si la loi n'est pas plus contraignante envers les industriels, pour les obliger à changer leur type de conditionnement. Voilà ce que je voulais rajouter.

**Mme MONSEIGNE** : Merci de cette précision, Véronique. Je pense qu'effectivement, on partage tous. C'est difficile de lutter tant que la production demeure aussi importante et surtout, les efforts publicitaires et l'attractivité pour des produits pas forcément nécessaires. C'est compliqué. Malgré tout, moins il y aura de consommateurs et moins il y aura de fabricants aussi.

**Mme LUSSEAU** : Juste pour compléter, à titre d'exemple, lorsque l'on va dans un supermarché acheter de la lessive, par exemple, on a un gros bidon. Si on veut acheter une recharge, cela coûte beaucoup plus cher. Cela, ce n'est vraiment que les industriels et les vendeurs qui pourraient faire quelque chose. Là, cela n'est pas le fait du consommateur, sauf à vouloir payer plus cher uniquement pour cela, donc c'est un petit peu dommage.

**Mme MONSEIGNE** : Après, l'idée, en tout cas ce que nous a suggéré le SMICVAL aussi, c'est que pour les familles qui le souhaitent, on puisse les accompagner au plus près. Parce que même si aujourd'hui on peut fabriquer de la lessive soi-même, il faut acheter les produits, il faut avoir le temps, etc. Ce sont des habitudes à prendre. Ce n'est pas plus compliqué que d'aller au supermarché. Mais parfois, il faut un accompagnement de proximité, pour un certain nombre de ménages, qui n'ont pas forcément le réflexe qu'il faut, et les aider à faire cette démarche-là, sachant que financièrement ils s'y retrouveront, donc, il faut qu'on réfléchisse à comment on peut travailler dans la proximité, notamment sociale, sachant que les plus gros consommateurs ne sont pas forcément les familles les plus précaires, bien au contraire. Ce sont souvent les meilleurs exemples, puisqu'ils consomment peu. Mais, en tout cas, on réfléchira avec le SMICVAL et avec l'ensemble des collectivités locales à ce qu'il est possible de faire. Des fois, il faut aller prendre les idées chez les autres. Tout le monde y réfléchit aujourd'hui.

**M. GUILLAUD** : Dans cette affaire, je l'ai déjà dit, il y a de la part du principal intervenant et du principal responsable, c'est-à-dire l'État, le gouvernement, une tartufferie magistrale. On fait reporter sur les collectivités locales, les communes et sur les consommateurs, des décisions qui devraient être prises par l'État. Actuellement, il existe des produits biodégradables qui peuvent servir de contenant. Cela existe, à un prix qui n'est pas tellement plus cher que le plastique issu de matières pétrolières. L'État ne prend pas cette décision, pourquoi ? On peut poser la question. Certains diront, parce qu'ils ont mauvais esprit, qu'il existe des lobbys qui ont des moyens puissants pour faire retarder ces décisions. Est-ce vrai ? On peut s'interroger. En tout cas, j'estime que c'est une vraie tartufferie. On dit « soyez citoyens, faites les efforts et puis nous, on ne fait rien ».

**Mme MONSEIGNE** : Tout à fait. On va essayer de faire des efforts à notre niveau, même si parfois, on ne le fait pas avec l'État. L'État a engagé un certain nombre de mesures. Après, elles ne sont pas forcément à la hauteur et les collectivités locales doivent encore faire des efforts avec des moyens qui diminuent. C'est vrai que cela nous demande... mais je pense que l'on peut faire beaucoup de choses sans forcément dépenser beaucoup plus d'argent. C'est aussi cela qu'il faut prouver, c'est-à-dire que l'on peut faire des choses dans la commune, sans forcément avoir des exigences financières trop importantes.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote sur notre engagement et notre convention avec le SMICVAL zéro déchet et plus de plastique à usage unique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 89/19 – Motion sur le déploiement des compteurs communicants Linky</b> <b>(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Le dernier dossier, il s'agit d'une motion sur le déploiement des compteurs communicants Linky. Je laisserai à Stéphane PINSTON le soin de présenter la motion. Dans le journal de la commune, on a essayé d'expliquer un petit peu ce qui se passait dans la commune. Enedis devrait déployer les compteurs Linky cette année en fin d'année sur notre commune. C'est déjà fait dans bon nombre de communes sur la Gironde. Nous souhaitons imposer à Enedis qu'un certain nombre de règles soient respectées et que les consommateurs, en tout cas les citoyens aient accès à un certain nombre d'informations, d'où cette motion qui vous est présentée ce soir.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Je vais vous faire donc lecture d'une motion que je qualifierais de « mesurée », qui est le fruit d'un consensus et d'un travail au sein des élus de la majorité et qui porte effectivement sur le déploiement des compteurs communicants Linky.

L'installation de compteurs dits intelligents, parmi lesquels figure le compteur Linky, répond à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 transposée dans le code de l'énergie est encadrée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Madame le maire a reçu les représentants de la Société ENEDIS en charge de l'installation. Il lui a été présenté que les nouveaux compteurs présenteraient les avantages suivants :

- une visibilité de la consommation beaucoup plus aisée tant individuellement qu'à l'échelon national, permettant à terme un « lissage des pics de consommation » afin d'éviter la construction de nouvelles unités de production autres que celles existantes ;
- une détection automatique des pannes et une intervention plus rapide ;
- une mise en service en 24h lors de déménagement ;
- un relevé de compteur à distance.

Le déploiement pour notre commune est organisé entre les mois d'août 2019 et février 2020.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a par ailleurs publié un avis en septembre 2018 et un guide à destination du grand public en décembre 2018 dans lesquels l'Agence donne un avis positif sur le compteur Linky.

Plusieurs habitants de Saint-André-de-Cubzac ont fait connaître à madame le maire leurs craintes vis à vis de cette installation plus particulièrement sur l'intrusion dans leur vie privée de ce compteur avec la communication en temps réel de leurs données de consommation d'énergie électrique ou sur l'émission d'ondes électromagnétiques.

Les compteurs électriques pour notre commune n'appartiennent pas aux usagers, ni à la mairie mais au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) suite au transfert de la compétence « Distribution publique de l'Electricité » par délibération du 26 novembre 2007. La Commune ne peut s'opposer au principe d'installation de ce nouveau dispositif (décisions du tribunal administratif de Toulouse et Bordeaux).

Pour autant, la ville de Saint-André-de-Cubzac souhaite s'assurer que ce déploiement se fasse dans le respect du principe de propriété privée et dans le respect des usagers.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte de son impossibilité à s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur son territoire ;
- communiquer à la population par l'intermédiaire du site internet et des publications municipales la présente motion accompagnée de l'avis et du guide pratique de l'ADEME ;
- déplorer le changement systématique des compteurs existants encore fiables et de bonne qualité. Au niveau national ce sont 35 millions de compteurs qui sont mis au rebus dans un contexte économique difficile ;
- demander à la société Enedis de :
  - o respecter strictement la procédure d'information, par courrier individuel aux propriétaires et locataires 30 à 45 jours avant l'installation programmée ;
  - o prendre en compte la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile ;
  - o de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs ;
  - o n'exercer aucune pression en cas de refus ;
  - o informer impérativement les personnes qui refusent l'installation du compteur, des démarches à engager auprès d'Enedis, afin que leur choix soit enregistré et respecté ;
  - o informer les usagers des incidences en cas de refus de l'installation du compteur ;
  - o rappeler l'ensemble de ces principes aux sociétés sous-traitantes en charge de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures ;
  - o solliciter la nomination d'un « référent Mairie » au sein de l'ensemble des sociétés sous-traitantes, qui pourra être contacté par les services de la Mairie, en cas de signalement d'une difficulté par un habitant ;
  - o maintenir une veille permanente sur les éventuelles répercussions de ce compteur sur la santé, si un lien était finalement avéré.

**Mme MONSEIGNE** : Merci à Stéphane PINSTON et aux services qui ont réalisé la rédaction de cette motion, comme l'a dit Stéphane, mesurée, mais qui pose un certain nombre d'exigences auprès d'Enedis. J'ai rencontré Enedis en leur demandant que suite à cette motion, cette entreprise respecte les termes de la motion. Après, chaque citoyen est libre de refuser ou d'accepter le compteur, sachant que si le compteur est à l'extérieur des murs, il ne peut pas s'y opposer. Si cela n'est dans sa propriété, Enedis, de toute façon, changera le compteur sans autorisation du propriétaire riverain.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette motion ?

**M. MIEYEVILLE** : Oui, madame le maire, mes chers collègues, le contenu de cette motion correspond à ce qui a été dit lors de la dernière réunion du SDEEG, qui a vu un grand nombre d'élus des différentes collectivités ayant adhéré au SDEEG qui ont fait les mêmes remarques. Le SDEEG a indiqué qu'il allait faire une intervention auprès d'Enedis et surtout des sous-traitants. Nous ne sommes pas isolés dans cette démarche.

**Mme MONSEIGNE** : Merci M. MIEYEVILLE. C'est vrai qu'il faut préciser, surtout des sous-traitants. Je pense qu'il est important d'insister sur la désignation d'un référent, de façon que s'il y a des installations un peu cavalières ou des relations tendues avec les citoyens, ce référent puisse intervenir.

Je vais soumettre cette motion au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La motion mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **Décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 58 en date du 17 mai 2019 de souscrire auprès de la banque postale un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 €, pour la réalisation d'investissements inscrits au budget primitif de l'année 2019.

Décision n° 59 en date du 21 mai 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel, notifié le 26 juin 2018 au groupement d'entreprises ALM Allain/Bâtiments génie civil Charentais dont le mandataire est situé à SAINTES (17100), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux et une révision de certaines quantités. L'avenant entraîne une moins-value de 2 187,62 € HT, portant le nouveau montant du marché s'élève à 180 812,38 € HT.

Décision n° 60 en date du 24 mai 2019 de céder le véhicule Renault Master immatriculé 3574 VL 33 à la Sarl Garage de l'Europe située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 2 500 € TTC.

Décision n° 61 en date du 11 juin 2019 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de rétention et modification du réseau eau pluviale rue Nationale au Cabinet Merlin, mandataire du groupement Cabinet Merlin/Atmo Ingénierie situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 57 600 € HT soit 69 120 € TTC.

Décision n° 62 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale Dantagnan le 21 juin 2019. La commune facturera cette location 86 € la demi-journée, soit 86 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 63 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale Soucarros 3 le 13 juin 2019. La commune facturera cette location 92 € la journée, soit 92 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 64 en date du 03 juin 2019 de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (l'a-urba). La commune versera la somme de 50 €, au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 65 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale de Robillard le 13 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 66 en date du 04 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (matériel scolaire) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la dernière fois du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020.

Décision n° 67 en date du 04 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (loisirs créatifs) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la dernière fois du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020.

Décision n° 68 en date du 04 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, attribué à l'entreprise LYRECO, située à MARLY (59770), le 05 septembre 2016, pour la dernière fois du 05 septembre 2019 au 04 septembre 2020.

Décision n° 69 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale du mascaret le 04 juin 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée, soit 126 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 70 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de revêtements de sols souples – lot n° 1 à EPRM-SAS (entreprise de peinture et revêtements modernes), située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le montant du marché est fixé à 31 315 € HT soit 37 578 € TTC.

Décision n° 71 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de revêtements de sols – lot n° 2 à la Société ART DAN située à CARQUEFOU (44470). Le montant du marché est fixé à 12 109 € HT soit 14 530 € TTC.

Décision n° 72 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif à la pose et à la fourniture de stores de protection et films de protection solaire et occultants à l'école Bertrand Cabanes à la Société l'ATELIER D'AGENCEMENT située à MÉRIGNAC (33700). Le montant du marché est fixé à 25 273,38 € HT soit 30 328,06 € TTC.

Décision n° 73 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot n° 1 à la Société SEURIN JC & S située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant du marché est fixé à 16 066,90 € HT soit 19 280,28 € TTC.

Décision n° 74 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot n° 2 à la Société SEURIN JC & S située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant du marché est fixé à 12 207,74 € HT soit 14 649,29 € TTC.

Décision n° 75 en date du 13 juin 2019 de louer la salle communale de Soucarros 3 le 14 juin 2019, de 17 heures à 23 heures. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 51 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 76 en date du 13 juin 2019 de louer la salle communale de Soucarros 3 le 14 juin 2019 de 14 heures à 16 heures et le 19 juin 2019 de 14 heures à 16 heures 30. La commune facturera ces locations 51 € la demi-journée, soit 102 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 77 en date du 13 juin 2019 de louer la salle communale de Robillard le 04 août 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour la durée de l'opération.

Décision n° 78 en date du 17 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, attribué à l'entreprise BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la dernière fois du 11 octobre 2019 au 10 octobre 2020.

Décision n° 79 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot n° 3 à la Société TOITURES 33 située à SAINT-MÉDARD D'EYRANS (33650). Le montant du marché est fixé à 31 935 € HT soit 38 322 € TTC.

Décision n° 80 en date du 24 juin 2019 de louer la salle communale de Robillard le 05 juillet 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour la durée de l'opération.

Décision n° 81 en date du 18 juin 2019 de louer la salle communale de Soucarros n° 1 le 19 juin 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 51 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 82 en date du 20 juin 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 14 « aménagements extérieurs/VRD » du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 29 août 2018 à la Société BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la réalisation de la balance financière des plus et moins-values intervenues en cours de chantier. Le montant de la plus-value induite s'élève à 4 958,92 € HT.

Décision n° 83 en date du 27 juin 2019 de louer la salle communale Dantagnan le 21 juin 2019. La commune facturera cette location 86 € la demi-journée, soit 86€ pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 84 en date du 25 juin 2019 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, attribué à l'entreprise Expert loisirs, située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), le 11 octobre 2016, pour la troisième fois du 06 décembre 2019 au 05 décembre 2020.

**Mme MONSEIGNE** : Vous avez sous les yeux les décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal. Attirez votre attention, parce que c'était prévu au budget, sur la souscription d'un emprunt à la Banque postale, pour un montant de deux millions d'euros. Un emprunt sur quinze ans à 1 %, donc des conditions très satisfaisantes. On remercie notre directeur des services financiers d'avoir bien négocié. Tout cela pour financer la passerelle ferroviaire, en tout cas les gros investissements de la commune, le bassin de rétention et la passerelle en particulier. Ensuite, vous avez l'attribution d'un certain nombre de marchés, notamment les marchés relatifs aux travaux dans nos bâtiments publics et nos écoles en particulier.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite des vacances agréables et reposantes. Prochain conseil municipal, on ne l'a pas déterminé, cela va dépendre des dossiers, mais fin septembre ou début octobre.

Merci et bonsoir à tous.

**— Séance levée à 20 heures 50 —**